

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

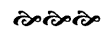
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022

<p>INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION</p>

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 101 – Finances :

A - Budget Principal

Décision Budgétaire Modificative n° 2

Examen et vote

*** Délibération municipale**

B - Budgets annexes : ZAC la Roujolle et ZAC Croix de Pierre

Décision Budgétaire Modificative n° 1

Examen et vote

*** Délibérations municipales**

* Rapport 102 – Finances – Impôts 2023 :

Dispositions à prendre avant le 1^{er} octobre 2022 en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts :

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Finances :

Mise en œuvre de la M57

A - Adoption de la nomenclature pour application au 1^{er} janvier 2023 pour le budget Ville et les budgets annexes

B – Apurement du compte 1069

*** Délibérations municipales**

* Rapport 104 – Finances :

Admission en non-valeur

*** Délibération municipale**

- * Rapport 105 – Finances :
 - Acquisition de 9 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement - Programme « Elixir » sis 128-130 rue de la Croix de Périgourd
 - Demande de garantie d'emprunt
 - Projet de convention

*** Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Finances
 - Acquisition de 14 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement – Programme « Domaine de la Chanterie »
 - Demande de garanties d'emprunts BOOSTER
 - Projets de conventions

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 107 – Finances :
 - Autorisations de programme
 - Modification de l'autorisation de programme pour la construction du groupe scolaire Anatole France – Honoré de Balzac

*** Délibération municipale**

- * Rapport 108 – Finances :
 - Fonds de concours à verser à Tours Métropole Val de Loire au titre du programme de travaux de voirie 2022
 - Retrait de la délibération n° 2022-06-102 du 7 juillet 2022

*** Délibération municipale**

- * Rapport 109 – Finances :
 - Association Hommes et Patrimoine
 - Demande de subvention exceptionnelle

*** Délibération municipale**

- * Rapport 110 – Finances – Commande Publique :
 - Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 28 juin 2022 et 15 septembre 2022.

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 111 – Systèmes d'Information :
 - Groupement de commande informatique et télécommunications avec Tours Métropole Val de Loire
 - Projet d'avenant n° 2

*** Délibération municipale**

- * Rapport 112 – Systèmes d'Information :
 - Plan d'actions 5G 2022/2025 avec Tours Métropole Val de Loire

*** Délibération municipale**

- * Rapport 113 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 27 septembre 2022

*** Délibération municipale**

- * Rapport 114 – Ressources Humaines :
Mise à disposition de personnel entre la commune et Tours
Métropole Val de Loire
Projets de conventions ascendante et descendante

*** Délibération municipale**

- * Rapport 115 – Ressources Humaines :
Mise à disposition individuelle d'un agent de la communauté de communes de Beauce Val de Loire à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Projet de convention

*** Délibération municipale**

- * Rapport 116 – Ressources Humaines :
Mise à disposition individuelle d'un agent du Syndicat Mixte du Pays de Loire Touraine à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Projet de convention

*** Délibération municipale**

- * Rapport 117 – Sécurité Publique :
Etat statistique de la délinquance de mars à juillet 2022

*** Communications diverses**

Mme Francine LEMARIÉ

- * Rapport 118 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 19 septembre 2022

*** Communications diverses**

M. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD

Mme LEMARIÉ

- * Rapport 119 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022.

*** Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 12 septembre 2022

*** Communications diverses**

M. Bruno LAVILLATTE

* Rapport 201 – Vie Culturelle :
Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA du
29 octobre au 5 novembre 2022

*** Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

* Rapport 202 – Vie Sportive :
Occupation du gymnase GAZELEC appartenant à la Caisse
Mutuelle et Complémentaire d'Action Sociale du Personnel des
Industries Electrique et Gazière de Tours (CMCAS)
Projet de convention

*** Délibération municipale**

* Rapport 203 – Vie Sportive :
Projet de convention d'objectifs et de moyens avec le club de football
l'Etoile Bleue

*** Délibération municipale**

**MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ**

* Rapport 204 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 13 septembre 2022.

*** Communications diverses**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Françoise BAILLERAU

* Rapport 300 – Enseignement :
Ecoles publiques élémentaires et maternelles
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement
Approbation des montants proposés par la Ville de TOURS au titre
de l'année scolaire 2022-2023.

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Enseignement :
Mise en place d'études surveillées dans les écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire
Année scolaire 2022-2023
Projet de convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire

*** Délibération municipale**

- * Rapport 302 – Enseignement :
Occupation des locaux de l'école Roland Engerand
Convention au profit du SESSD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) Mirabeau

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 303 – Petite Enfance :
Association Cispéo Petite Enfance
Projet d'avenant n° 1 à la convention pour le dispositif « Bout'chou service »

*** Délibération municipale**

- * Rapport 304 – Petite Enfance :
Prestation de service « Relais Petite Enfance » - missions renforcées
Projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine

*** Délibération municipale**

- * Rapport 305 – Petite Enfance :
Contrat Jeunesse signé avec la CAF Touraine
Projet d'avenant n° 1

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 306 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 14 septembre 2022

*** Communications diverses**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

M. Michel GILLOT

* Rapport 400 – ZAC du Bois Ribert :

A - Proposition de cession du lot n° 6b au profit de la SARL GOODWILL TRADER (ou toute autre société s'y substituant)
Abrogation de la délibération du 13 décembre 2021

*** Délibération municipale**

B - Proposition de cession du lot n° 6a au profit de M. CORDEAU (ou toute autre société s'y substituant)

*** Délibération municipale**

C - Proposition de cession du lot n° 4b au profit de Mme NGO (ou toute autre société s'y substituant)

*** Délibération municipale**

D - Proposition de cession du lot n° 4a au profit de la ECI PROMOTION (ou toute autre société s'y substituant)

*** Délibération municipale**

* Rapport 401 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – quartier Central Parc :

A - Proposition de cession du lot G2-1 cadastré section AO n° 569 sis 18 rue François Arago au profit de M. BOUCHET

*** Délibération municipale**

B - Travaux pour la réalisation d'aires de jeux – MAPA II – Travaux Marché 2020-13 – lot n° 1 et lot n° 3 avec la société METALOBIL
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de l'avenant de transfert

*** Délibération municipale**

* Rapport 402 – ZAC Croix de Pierre :

A – Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 172 (3.348 m²) appartenant aux consorts COUTY

*** Délibération municipale**

B – Proposition d'acquisition des parcelles bâties et non bâties cadastrées BV n° 213 (2 m²), 214 (307 m²), 269 (1.551 m²), 292 (368 m²) et 295 (180 m²) situées 378 boulevard Charles De Gaulle appartenant à M. et Mme FAIDEAU-CHARLES

*** Délibération municipale**

C – Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 51 (12.754 m²) appartenant aux consorts CHANDONAY

*** Délibération municipale**

D – Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 112 (517 m²) appartenant à Mme CHANSON-ANGLADE

*** Délibération municipale**

E – Proposition d'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BV n° 66 (651 m²) et 109 (596 m²) appartenant aux consorts VICET

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 403 – ZAC Croix de Pierre :
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de viabilisation
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché de maîtrise d'oeuvre

*** Délibération municipale**

M. Michel GILLOT

* Rapport 404 – ZAC de la Roujolle :
Etude de compensation agricole
Proposition de financement

*** Délibération municipale**

* Rapport 405 – Acquisition foncière – 62 rue de la Croix Chidaine (ER n° 48) :
Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 26p appartenant aux consorts DUBOIS-BEZARD
Modification de la délibération du 2 mai 2016

*** Délibération municipale**

* Rapport 406 – Classement dans le domaine public de différentes parcelles acquises sur le territoire de la commune

*** Délibération municipale**

* Rapport 407 – Groupement de commande entre Tours Métropole Val de Loire – Tours et Saint-Cyr-sur-Loire :
Accord-cadre mission de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et rédaction, suivi de plans de prévention des risques
Adhésion à ce groupement de commande
Désignation du coordonnateur du groupement
Approbation de la convention
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention

*** Délibération municipale**

- * Rapport 408 – Commerce :
 - Ouverture des commerces le dimanche en 2023
 - Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole
 - Proposition de calendrier annuel
 - Demande d'avis conforme auprès de la Métropole

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 409 – Espaces verts – Parc du Pot de Fer :
 - Location des parcelles BI 178, 236, 406 et BO n° 235, 581 et 230 appartenant à la SKF
 - Bail à conclure

*** Délibération municipale**

MM GILLOT et VRAIN

- * Rapport 410 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du mardi 20 septembre 2022.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

rrrrr

**HOMMAGE A GÉRARD MIET
ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**



Monsieur le Maire : *J'ai la tristesse de vous informer que j'ai appris ce matin la disparition d'un de nos anciens collègues, que certains d'entre vous ont connu, qui est le docteur Gérard MIET.*

Gérard est décédé hier. Il était en souffrance depuis très longtemps. C'est un homme qui a eu une vie extrêmement compliquée. Il a vécu au Cambodge. Il a perdu une partie des siens là-bas durant la guerre avec les kmers. Il en a été très profondément affecté. Il est revenu en Touraine où il s'est installé. Il a construit sa vie avec Bégonia. Il a exercé ce merveilleux métier de pédiatre.

Il est rentré au Conseil Municipal le 18 mars 1995, au développement économique, au budget, aux grandes orientations, à l'urbanisme qui le passionnait et au cadre de vie et puis avec différentes délégations, notamment dans le CHU, parce que c'était un homme qui aimait beaucoup la santé.

Il a été élu conseiller municipal délégué ensuite le 17 mars 2001 avec une délégation à l'environnement au sein de la commission infrastructures, environnement, cadre de vie et toujours délégué au CHU.

Il fera un troisième et dernier mandat en 2008 avec, comme délégation, toujours l'environnement au sein de la commission d'urbanisme. Il était titulaire du Syndicat de la Choisille.

Je ne vais pas vous dire tout ce qu'il a fait d'autre, sa présence aux villes jumelées, au Syndicat Intercommunal des Eaux, etc... C'était quelqu'un de toujours discret, très actif et qui avait des convictions très fortes. C'est-à-dire que bien avant que l'environnement ne soit « à la mode », il avait déjà ce sujet-là au fond du cœur et il s'en occupait avec passion. Il était comme tous les scientifiques, d'une défense de l'environnement intelligente et raisonnée. Chez lui, lorsqu'il plaidait pour cela, il y avait la volonté de faire la démonstration de ce qu'il avançait.

Depuis de longs mois il vivait chez lui et ne sortait plus. Il a été plus malade hier et emporté dans la foulée. Je dirai à Bégonia et ses enfants toute l'affection et l'amitié des membres du Conseil, de ceux qui l'ont connu et la reconnaissance des nouveaux pour le travail qu'il a fait et pour le sillon qu'il a laissé dans la commune et je vais vous demander de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence.



Une minute de silence est respectée.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Monsieur Franck BEGUIN. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Franck BEGUIN en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 JUILLET 2022

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 7 juillet 2022. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),

Dans le cadre de cette délégation, **35 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 9 DU 7 JUILLET 2022
Exécutoires le 11 juillet 2022

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES **(décisions du 7 juillet 2022 exécutoires le 11 juillet 2022)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 34	275,00 €
2	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 40	550,00 €
3	07.07.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 80	100,00 €
4	07.07.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 50	550,00 €

5	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 20	275,00 €
6	07.07.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 7 – Case n° 139	50,00 €
7	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 242	900,00 €
8	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 243	900,00 €
9	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 3 – Case n° 204	450,00 €

(Délibérations n° 288 à 296)

Transmises au représentant de l'Etat le 11 juillet 2022,

Exécutoires le 11 juillet 2022

DECISION N° 10 DU 30 JUIN 2022

Exécutoire le 4 juillet 2022

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location d'un local situé 73 rue Victor Hugo à la SELARL Dr Thomas

MONGHAL

Bail professionnel

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître William THOMAS, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre et Loire) le 4 avril 2022 relatif à l'acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'un immeuble à usage d'habitation cadastré AV n° 3 sis 73 rue Victor Hugo,

Considérant la nécessité de conclure un bail professionnel pour la location du rez-de-chaussée de ce local,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de procéder à la location de ce bâtiment,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail professionnel d'une durée de six ans est conclu avec la SELARL Dr Thomas MONGHAL, dont le siège social est situé 73 avenue Victor Hugo à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour lui louer le rez-de-chaussée de l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} août 2022.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le loyer mensuel de cet immeuble est fixé à 750 € (sept cent cinquante euros).

ARTICLE TROISIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 297)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2022,

Exécutoire le 4 juillet 2022

<p>DECISION N° 11 DU 20 JUILLET 2022 Exécutoire le 22 juillet 2022</p>

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 108 située 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre, appartenant aux conjoints RUI, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 mai 2022, parvenue en mairie le 17 mai 2022, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les conjoints RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 1.092.700 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 54.635 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section BV n° 108 (1 ha 90 a 27 ca), constituée d'un corps de ferme à l'abandon, situé 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section BV numéro 108 est incluse dans ZAC DE LA CROIX DE PIERRE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique et habitat,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 03 juin 2022 et sa réponse en date du 18 juillet 2022, estimant que le bien concerné tel qu'énoncé dans les déclarations d'intention d'aliéner est « *envahi par la végétation* », « *dégradé, voire même effondré sur la première partie du bâti* » et que « *le terrain à évaluer supporte un bâti très dégradé dont la valeur est inférieure à celle du terrain seul et dont les coûts de réhabilitation seraient disproportionnés* ».

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE pour y développer un parc d'activités et d'habitat,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 1.092.700 € net vendeur auquel il a lieu d'ajouter 54.635 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieur à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 281.000 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des conjoints RUÉ, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle bâtie cadastrée BV n° 108 (1 ha 90 a 27 ca), constitué d'un corps de ferme à l'abandon, situé 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 281.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter 54.635 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 298)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 juillet 2022,

Exécutoire le 22 juillet 2022

DECISION N° 12 DU 16 AOÛT 2022

Exécutoire le 23 août 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE COMMERCE**

Tarifs publics – Marché place Mailloux à compter du 1^{er} septembre 2022

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, créant de nouvelles catégories tarifaires dans le cadre de l'organisation du marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux,

Vu la décision du Maire en date du 16 décembre 2021, exécutoire le 17 décembre 2021 fixant les tarifs publics pour l'année 2022, et notamment son annexe 4,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces tarifs à compter du 1er septembre 2022,

Sur proposition de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement, Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits de place sur le marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivants :

Abonnement annuel :

- . Marché mardi – le mètre linéaire **38,00 €**
- . Marché vendredi – le mètre linéaire **48,00 €**
- . Marché (mardi et vendredi) le mètre linéaire **58,00 €**

Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 299)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 août 2022,

Exécutoire le 23 août 2022

DECISION N° 13 DU 22 AOÛT 2022
Exécutoire 26 août 2022

VIE CULTURELLE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Organisation d'un concert intitulé « l'Insectarium »

Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, décidant de créer des catégories tarifaires pour les droits d'entrée aux spectacles de l'ESCALE : spectacle jeune public, tout public et scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2007, exécutoire le 17 décembre 2007, décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour un concert intitulé « L'Insectarium » organisé à l'ESCALE le **mardi 6 décembre 2022** à 20 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif pour le concert intitulé « L'Insectarium » organisé à l'ESCALE le **mardi 6 décembre 2022** à 20 h 00, est fixé comme suit :

. tarif unique : 8,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 300)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 août 2022,

Exécutoire le 26 août 2022

DECISION N° 14 DU 22 AOÛT 2022 Exécutoire 26 août 2022

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles
 Fixation des tarifs 2022-2023

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 24 mai 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Cette décision du Maire annule et remplace celle du 15 juin 2022, exécutoire le 17 juin 2022 et modifiée le 4 juillet 2022,

ARTICLE DEUXIÈME :Propositions Tarifaires

	TARIF A	Tarif B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20€	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	7 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7€	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement**Une vie de Pianiste**Vendredi 7 octobre 2022

20h30 – L'Escale

Tarif B

Chaplin 1939Jedi 10 novembre 2022

19h – l'Escale

Tarif B

Le DiscoursMardi 29 novembre 2022

20h30- L'Escale

Tarif B

Je me souviensDimanche 29 janvier 2023

16h – L'Escale

Tarif C

Double plateau : SIKAP/LANDING cie X pressJedi 2 février 2023

20h30 – l'Escale

Tarif C

« Tchaïka »Jedi 9 février 2023

19h – l'Escale

Tarif D

« La femme qui ne vieillissait pas »Vendredi 3 mars 2023

20h30– l'Escale

Tarif B

« la promesse de l'aube »Jedi 16 mars 2023

20h30 – l'Escale

Tarif B

Le visiteurVendredi 7 avril 2023

20h30 – l'Escale

Tarif A

Spectacles hors abonnement :**Quand tu aimes il faut partir**Dimanche 27 novembre 2022

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Je vous écris d'un pays lointainDimanche 19 mars 2023

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Spectacles WET**Plein tarif WET : 8 €****Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €****Spectacles jeune Public**

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 € pour les scolaires

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 301)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 août 2022,

Exécutoire le 26 août 2022

DECISION N° 15 DU 23 AOÛT 2022
Exécutoire 26 août 2022

DIRECTION DE LA CULTURE**Mise à disposition de la salle Rabelais**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet pédagogique de mise à disposition de locaux et de partenariat entre les écoles de musique de Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Cyr-sur-Loire,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER

De mettre à disposition de :

Cocontractant <i>(nom et adresse)</i>	La Ville de Chambray-lès-Tours, sise 7 rue de la Mairie 37170 Chambray-lès-Tours ET La Ville de Joué-Lès-Tours – Parvis Raymond Lory - 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS
Objet	Mise à disposition d'une grande salle pour des répétitions et prestations d'un grand orchestre Cordes réunissant des élèves des écoles de musique des villes susmentionnées.
Lieu	Salle Rabelais – Esplanade des Droits de l'enfant -37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Montant	A titre gratuit
Date / Durée	Du 30 septembre 2022 au 6 juillet 2023

ARTICLE DEUXIÈME :

Cette mise à disposition est consentie pour une durée ne pouvant excéder douze ans et fera l'objet d'une convention signée entre les parties.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 302)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 août 2022,

Exécutoire le 26 août 2022

DECISION N° 16 DU 25 AOÛT 2022
Exécutoire 26 août 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 16 rue Henri Bergson
Désignation d'un occupant
Fixation d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AP n° 108 (137 m²) et n°231 (81 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8, sises 16 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître PLESSIS-EGON, notaire au MANS le 14 janvier 2022,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de Monsieur GRIFFON et de Madame CAMUS d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Samuel GRIFFON et Madame Justine CAMUS, pour leur louer la maison située 16 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°108 et 231 avec effet au 3 octobre 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 octobre 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 840,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 303)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 août 2022,

Exécutoire le 26 août 2022

DECISIONS N° 17 à 24 DU 31 AOÛT 2022
Exécutoires le 5 septembre 2022

PÔLE SERVICES À LA POPULATION**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 31 août 2022 exécutoires le 5 septembre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
17	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 4	100,00 €
18	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 6	275,00 €
19	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 34	275,00 €
20	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 33	100,00 €
21	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 24	100,00 €
22	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 2	705,00 €
23	31.08.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 12	550,00 €
24	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 36	980,00 €

(Délibérations n° 304 à 311)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 septembre 2022,

Exécutoire le 5 septembre 2022

DECISIONS N° 25 à 35 DU 6 SEPTEMBRE 2022 Exécutoires le 12 septembre 2022
--

PÔLE SERVICES À LA POPULATION**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**(décisions du 06 septembre 2022 exécutoires le 12 septembre 2022)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
25	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 11	275,00 €
26	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 14	100,00 €
27	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 41	275,00 €
28	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 41	100,00 €
29	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 38	100,00 €
30	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 12	100,00 €
31	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 45	50,00 €
32	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 29	550,00 €
33	06.09.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 35	550,00 €
34	06.09.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 12	550,00 €
35	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 64	100,00 €

(Délibérations n° 312 à 322)

Transmises au représentant de l'Etat le 12 septembre 2022,

Exécutoires le 12 septembre 2022

Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne le compte rendu des décisions que vous avez prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée Monsieur le Maire.*

Pour le Pôle Service à la Population, il y a 9 décisions pour délivrances et reprises de concession aux cimetières. Pour les affaires administratives et juridiques, il y a la location d'un local situé au 73 rue Victor Hugo au Dr Thomas MONGHAL, avec un bail professionnel de 6 ans et un loyer mensuel de 750,00 €. Vous avez le plan et la photo sur les pages suivantes.

Pour la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, il s'agit d'une acquisition d'une parcelle située 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre appartenant aux conjoints RUÉ avec mise en œuvre du droit de préemption.

Ensuite, pour la Direction des Affaires Administratives et Juridiques, service Commerce, il s'agit des tarifs publics pour l'abonnement annuel pour les commerçants du marché de la place Mailloux. Pour l'Ecole Municipale de Musique, il s'agit d'un concert intitulé « l'Insectarium » à l'Escale le mardi 6 décembre à 20 h 00, avec la fixation du tarif unique de 8,00 €. Pour la Vie Culturelle, cela concerne la fixation des tarifs pour les différents spectacles qui sont proposés. Pour la Direction de la Culture il s'agit de la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Rabelais pour des répétitions et prestations d'un grand orchestre. Pour la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, c'est une convention précaire et révocable pour la location d'une maison située 16 rue Henri Bergson à Monsieur Samuel GRIFFON et Madame Justine CAMUS avec effet au 3 octobre, pour une durée de deux ans avec une redevance mensuelle de 840,00 €.

Enfin, pour le Pôle Service à la Population c'est à nouveau la délivrance et la reprise de concessions. Vous en avez 8 dans une première partie et 11 dans la suivante.

Monsieur LEBOSSE : *Une remarque par rapport à ce que vient d'énoncer Patrice à l'instant. Il y a quelque chose qu'on ne comprend pas. Il y a eu l'exercice d'un droit de préemption urbain pour l'acquisition boulevard Charles de Gaulle. Pourquoi ce n'est pas soumis au vote ? Il n'y a pas une délibération municipale ?*

Monsieur le Maire : *Parce que c'est dans les pouvoirs que vous avez concédés au Maire en début de mandat. De tradition, quand vous avez un droit de préemption urbain il faut réagir très vite parce que les gens vendent pour encaisser et il y a une régularisation, a posteriori, sur ledit droit de préemption.*

On se trouve là dans un droit de préemption particulier. C'est-à-dire que nous sommes dans un territoire de ZAC, donc la préemption est obligatoire puisque c'est une ZAC. Sur le principe même, elle ne se discute pas, elle est de droit. Nous avons une divergence sur le prix de vente. En gros tout le monde sait que cela va être préempté. Donc ils vont chercher un prix de vente à un million alors qu'on pense que les Domaines seront plutôt aux alentours de 300 000,00 €. Alors nous préemptons et nous demandons au juge de fixer le prix.

Comme on le voit sur le plan, il y a de très grandes parcelles intérieures mais si vous bouchez les accès, cela veut dire que vous allez construire et qu'après les terrains à l'intérieur ne seront plus utilisables. Donc cela obéit à un plan d'aménagement de zone. Nous l'avons lancé cela fait une bonne quinzaine d'années. Toutes les parcelles qui sont en vert ont été achetées à l'amiable petit à petit par la commune au fur à mesure du moment où les gens veulent les vendre. Ici, on va bien voir. On suivra l'avis du juge et du tribunal sur l'avis du service des Domaines. Mais la préemption est pour nous obligatoire puisque c'est dans le périmètre de la ZAC.

Monsieur GILLOT : Cette famille RUÉ, je vais les rencontrer je crois la semaine prochaine. Un rendez-vous est pris parce qu'effectivement ils vont certainement trouver que le prix des Domaines est trop bas, c'est ce qui est habituel. Si jamais ils acceptent, ce serait très étonnant, mais s'ils n'acceptent pas nous irons devant le juge d'expropriation en rappelant aussi la question des frais d'agence qui devraient être calqués sur le prix réel de vente.

Tout ça se règlera au niveau du tribunal et c'est le juge qui donnera le juste prix dans tous les cas. Nous, de toutes façons, nous suivrons l'avis du juge.

Monsieur LEBOSSÉ : C'était ma deuxième question et observation. Nous sommes d'accord sur le principe, nous avons l'obligation d'acquérir parce que nous sommes dans le périmètre des ZAC. C'est du droit, ce n'est pas discutable.

Ce qui est extrêmement discutable, c'est le montant de l'acquisition, 281 000,00 €, avec des frais de 54 635,00 € pour la commune qui représentent quand même des frais d'agence...

Monsieur le Maire : Parce que les 54 635,00 € sont calés sur le million qu'ils auraient voulu.

Monsieur LEBOSSÉ : Oui c'est ça. Cela fait 19,44 % de frais.

Monsieur le Maire : Nous avons également un bâtiment dans le cœur République où on a un prix beaucoup plus élevé. Le juge a dit le prix et la commission est basée sur le prix. Donc pour l'instant nous avons pris la notification qui nous a été faite au prix auquel ils auraient trouvé un acquéreur et à la commission auquel ils auraient droit si le prix était confirmé par le mandataire. Une fois que c'est passé chez le juge, il faudra que le juge revoit aussi la commission du mandataire. En tous cas, c'est ce qu'on lui demandera.

Monsieur LEBOSSÉ : Oui parce que là on parle peut-être quand même d'un delta de 30 à 35 000,00 € de commission quand même. Ce n'est pas une paille.

Monsieur VIGOT : Là, du coup, si par exemple les vendeurs acceptaient à 280 000,00 €, là ce que vous proposez aujourd'hui, en fait, l'agence aurait ses 50 000,00 €.

Monsieur le Maire : Non, si c'est 280 000,00 € il faudra ajuster la commission sur un prix de vente de 280 000,00 €.

Monsieur VIGOT : 6 % ce qui représente 16 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

Arrivée de Monsieur Christian QUEGUINEUR à 18 h 40.

~~~~~

FINANCES**A - Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 2****B – Budgets annexes : ZAC la Roujolle et ZAC Croix de Pierre
Décision Budgétaire Modificative n° 1**

Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

A - Budget Principal - Décision Budgétaire Modificative n° 2

Il s'agit de la deuxième Décision Budgétaire Modificative de l'année. Tout cela a été vu en commission.

En fonctionnement, pour les dépenses, un crédit complémentaire de 25 000,00 € est inscrit pour le nettoyage supplémentaire dans l'ensemble des bâtiments lié au COVID et correspondant au second semestre 2022. Nous avons une régularisation de crédits concernant l'assurance dommages ouvrage pour 56 313,00 € initialement prévus sur l'opération du groupe scolaire. Il s'agit d'écritures de régularisation qui n'entraînent pas de nouvelles sorties de trésorerie. Quelques dépenses liées également à la location de véhicules ou réparations toujours pour un véhicule.

Pour les recettes, les recettes nouvelles sont peu importantes et s'élèvent à la somme de 15 950,00 € : fonds départemental de péréquation, taxe professionnelle et un remboursement d'assurance pour une porte du groupe scolaire.

Ces dépenses supplémentaires sont donc, pour partie, financées par un virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement, 56 313,00 € et le solde financé par les dépenses imprévues.

En investissement, les principales dépenses sont un complément pour le mobilier à l'école Anatole France-Honoré de Balzac, l'acquisition d'une fontaine réfrigérée pour l'école Charles Perrault, l'acquisition d'un nouveau four pour l'école Engerland, l'acquisition d'un basson pour l'école de musique conditionné au versement d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50 %, des travaux de consolidation de la toiture de l'école Périgourd à hauteur de 17 000,00 € et l'acquisition d'une pompe pour le parc de la Perraudière.

Pour les recettes, une recette de régularisation comptable d'un peu plus de 42 000,00 €, une subvention complémentaire pour les capteurs de CO2 liée à l'acquisition de ces capteurs ce qui nous fait un total d'un peu plus de 11 000,00 €.

Finalement, la section d'investissement s'équilibre à moins 9 083,00 € et ce dû au transfert de crédit de l'investissement vers le fonctionnement pour la régularisation des crédits liés au contrat dommages ouvrage du nouveau groupe scolaire.

Voilà pour le budget principal.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2022.

(Délibération n° 323)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 septembre 2022,

Exécutoire le 30 septembre 2022)

B – Budgets annexes : ZAC la Roujolle et ZAC Croix de Pierre Décision Budgétaire Modificative n° 1

Monsieur GIRARD : *Pour les budgets annexes. Il s'agit là de la ZAC de la Roujolle et de la ZAC Croix de Pierre. C'est un réajustement de crédits lié aux acquisitions de terrains. 2 225 000,00 € pour la ZAC de la Croix de Pierre et 1 795 000,00 € pour la ZAC de la Roujolle.*

ZAC la Roujolle :

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC la Roujolle – Exercice 2022.

(Délibération n° 324)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 septembre 2022,

Exécutoire le 30 septembre 2022)

ZAC Croix de Pierre :

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Croix de Pierre – Exercice 2022.

(Délibération n° 325)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 septembre 2022,

Exécutoire le 30 septembre 2022)

~ ~ ~

FINANCES - IMPÔTS LOCAUX 2023

Dispositions à prendre avant le 1^{er} octobre 2022
en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts
Taxe d'habitation
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

FISCALITÉ DIRECTE

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1^{er} juillet d'une année (2022) pour pouvoir recevoir application au 1^{er} janvier de l'année suivante (2023).

Par dérogation à cet article, la loi de finances pour 2003 a reporté du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2023 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2022 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2022.

Rappel : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2021 est de 4 676,00 € (4 676,00 € en 2020).

Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique joint en annexe, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées en jaune dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1^{ère} colonne avec la mention **Nouveau dispositif.**

Ce dossier a été examiné par la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 15 septembre 2022. Il est proposé le maintien du statu-quo.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit des impôts locaux 2023 avec ces dispositions que vous retrouvez tous les ans. Ici, en fait, pas de nouveauté. Il est proposé à la collectivité de rester sur les dispositions prises en 2021. Il est proposé de ne pas présenter de nouvelles exonérations. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le statu quo pour 2023.

~ ~ ~

FINANCES**Mise en place de la nomenclature M 57 en lieu et place de la M 14
à compter du 1^{er} janvier 2023**

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir par délibération d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M 57 nécessite une délibération en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023 et requiert l'avis du comptable public.

Sur cette base, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est portée candidate pour une application anticipée de la M 57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- Le budget M 57 est voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.
- En termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.
- En matière de fongibilité des crédits : une faculté est donnée au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, la M 57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges

et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Parmi les prérequis, l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est nécessaire. Il s'agit d'un compte non budgétaire créé notamment au plan de comptes M 14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, la somme à apurer s'élève à **73 525,20 €** et sa prévision budgétaire a été actée à l'occasion de la 1^{ère} décision modificative votée au Conseil Municipal du 7 juillet dernier.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donne lieu par ailleurs à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivants à soumettre au vote du Conseil municipal :

- Le principe de l'amortissement comptable au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ainsi que des aménagements,
- Annuellement et au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée à Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT),
- L'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluri annualité la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public de la commune, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 pour le budget principal de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous ses budgets annexes appliquant la M 14 (budget annexe Equatop-la Rablais, budgets annexes ZAC : Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardièrre-Lande-Pinauderie, La Roujolle, la Croix de Pierre, et lotissement Cœur de Ville II) à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 2) Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la mise en place de la nomenclature M 57. C'est la première délibération prise pour le passage de la M 57 au 1^{er} janvier prochain qui viendra succéder à la M 14. C'est une délibération très technique, vous l'avez compris, qui a été vue en commission des Finances. Cette délibération appellera d'autres délibérations ultérieurement pour les amortissements et pour l'approbation d'un règlement financier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 326)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

~ ~ ~

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Taxes communales et produits communaux Admission en non-valeur et dettes éteintes



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courriel en date du 8 juillet 2022, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recettes	Montant	Nature
T.L.P.E	5 titres de 2018 à 2020 – 2 sociétés	549,29 €	Admissions en non valeur (ANV)
Remboursement suite accident véhicule sur barrières	Titre 1257 de 2015	376,77 €	
Restauration scolaire	Divers titres de 2020 et 2021	59,50 €	
Unité Loisirs et Découverte	Titre 1081 de 2020	17,50 €	
Accueil péri-scolaire	2 titres de 2020 et 2021	5,00 €	
TOTAL GENERAL		1008,06 €	

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **1 008,06 €**,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2022 - chapitre 65 - articles 6541 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



Monsieur GIRARD : *Le 8 juillet dernier, le Comptable Public a fait savoir à la collectivité son impossibilité de procéder à certains recouvrements. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. C'est une délibération que nous prenons chaque année. Il y a un peu de TLPE ou encore un peu de restauration scolaire. Le montant total est d'un peu plus de 1 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 327)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

~~~~~

FINANCES**Acquisition de 9 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement
Programme « Elixir » (Vinci Immobilier) sis 130 rue de la Croix de Périgourd
Demande de garantie d'emprunt**

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 17 septembre 2021, Touraine Logement ESH a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal un accord de principe sur les garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs pour le programme « ELIXYR (Vinci Immobilier) », situé 130 rue de la Croix de Périgourd.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, la Ville a donné cet accord de principe.

Par courrier en date du 14 juin 2022, Touraine Logement ESH demande la garantie d'emprunt pour le prêt n° 134818 correspondant. Il s'agirait donc pour la Ville d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de **1 096 443,00 €, comprenant 7 lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement ESH et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Touraine Logement ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 15 septembre 2022 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie pour un emprunt prévisionnel de **1 096 443,00 € comprenant 7 lignes de prêts** à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 9 logements collectifs en PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PLS, CPLS et Booster,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de l'acquisition de 9 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement. C'est le programme « Elixir » au 130 rue de la Croix de Périgourd. Vous connaissez le mécanisme. C'est une demande de garantie d'emprunt, 50 % par la Ville et 50 % par Tours Métropole Val de Loire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 328)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



FINANCES**Acquisition de 14 logements en VEFA par Touraine Logement ESH au
domaine de la Chanterie
Demande de garantie d'emprunt accordée par délibération du 28 juin 2021
Nouvelle garantie d'emprunt pour les prêts BOOSTER**

Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 mai 2021, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs pour le programme « Domaine de la Chanterie » sis rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire (6 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, 4 PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 4 PLS – Prêt Locatif Social).

Cette garantie a été accordée par le Conseil Municipal le 28 juin 2021 à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement de 3 prêts, dont les montants étaient les suivants :

- 842 843,00 € (prêt n° 122126),
- 170 348,00 € (prêt n° 122115),
- 351 962,00 € (prêt n° 122128).

Chacun des prêts était constitué de plusieurs lignes avec des durées et des taux différents (taux du Livret A ou fixe). Or, par courrier en date du 28 juin 2022, Touraine Logement a informé la collectivité que pour 3 lignes des prêts susvisés (lignes correspondant aux prêts BOOSTER), elle n'avait pas eu la validation de la Métropole dans les délais pour les 50 % restants à garantir. De fait, Touraine Logement doit souscrire 3 nouvelles lignes de prêts (emprunts BOOSTER) et sollicite de nouveau la Ville pour leur garantie, en remplacement de celles garanties par délibération du 28 juin 2021 (prêts n° 135386, 135387, 136531).

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Touraine Logement E.S.H pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie pour les emprunts susvisés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à Touraine Logement E.S.H en application de la présente délibération.

Monsieur GIRARD : *C'est le même mécanisme pour 14 logements collectifs, toujours en VEFA, par Touraine Logement au domaine de la Chanterie. C'est une demande de garantie d'emprunt BOOSTER pour 50 % par la Ville et 50 % par Tours Métropole Val de Loire. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 329)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

**Construction du groupe scolaire Anatole France - Honoré de Balzac
sur le site de MONTJOIE
Actualisation et vote**



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3^{ème} groupe scolaire sur le site de MONTJOIE.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*), ces dernières doivent être **de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle** (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder à l'actualisation et au vote de l'AP du 3^{ème} groupe scolaire, telle que mise à jour ci-dessous, à la suite de la réception d'une dernière situation sur le lot espaces verts – révision de prix - (crédits votés lors de la décision modification n° 1, le 7 juillet dernier) :

N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME											RESSOURCES		
		Montant de P.A.P.		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé												
2016/01	Ecoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 900 000	10 450 000	0	1 080	451 149	2 890 113	6 232 921	754 381	49 811	75 302	5 243	autofinancement Vente foncier Balzac FCTVA subvention emprunt	4 661 558 1 056 000 1 400 000 1 142 402 2 000 000	10 450 000

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'actualisation de l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, et notamment les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits sont prévus au chapitre 901 du budget primitif 2022.



Monsieur GIRARD : *Ce rapport concerne le plan prévisionnel des écoles situées sur le site de Montjoie. Il s'agit d'une actualisation des montants. Vous avez le détail avec le nouveau montant à hauteur de 10 460 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 330)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



FINANCES

Fonds de concours à verser à Tours Métropole Val de Loire
au titre du programme de travaux de voirie 2022

Retrait de la délibération n° 2022-06-102 du 7 juillet 2022



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2022 (enveloppe 2), la Métropole (TMVL) a délibéré le 27 juin pour solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre des travaux métropolitains de voirie.

En effet, le projet de mise en valeur du coteau de la Ville nécessite un investissement supérieur à l'enveloppe théorique votée par la Métropole ; or, comme le prévoit le pacte fiscal et financier de la Métropole, lorsque cette dernière intervient sur les projets communaux, sur la base de fonds de concours plafonnés, tout surcroît de qualité est à la charge de la commune (« responsabilité partagée »).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant sollicité par la Métropole sera alors de 800 000,00 € HT, suivant le tableau ci-dessous :

Objet	Montant HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge TMVL hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans le reste à charge TMVL
Programme voirie 2022	1 941 250,00 €	0,00 €	1 941 250,00 €	800 000,00 €	41%

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le versement à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de travaux de voirie 2022, d'un fonds de concours de 800 000,00 € HT,
- 2) Retirer la délibération n° 2022-06-102 du 7 juillet 2022.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit là de l'annulation de la délibération que nous avons prise en juillet dernier, je ne sais pas si vous vous souvenez. En fait, nous avons été un peu trop vite. Il convenait d'abord que Tours Métropole Val de Loire délibère et ensuite que la Ville puisse délibérer. La Ville verse donc un fonds de concours de 800 000,00 € en complément de l'enveloppe traditionnelle versée chaque année au*

titre de la compétence voirie pour le financement de travaux et là il s'agit du coteau de la Mairie.

Monsieur le Maire : *Tout le monde comprend le mécanisme ? Au moment où on fait la Métropole, on a ce que nous appelons des enveloppes. On prend la moyenne du versement des communes pour faire les voiries et ce versement est ce que donne la commune à la Métropole et la Métropole fait les travaux pour le compte de la commune. Sauf qu'il y a des communes qui vont mieux que d'autres. Et nous permettons aux communes d'abonder. Nous on peut mettre 800 000,00 € supplémentaires. Si vous vous promenez dans Saint-Cyr vous verrez que globalement nous avons un bon état des voiries et des trottoirs par rapport à d'autres villes qui sont plus en souffrance comme Saint-Pierre des Corps parce que c'est sûrement la plus en souffrance. On peut investir 800 000,00 € de supplément donc on investit les 800 000,00 € de supplément, ce qui nous permettra de terminer toute l'opération coteau et de faire, dès qu'on le pourra, l'opération du boulevard de Gaulle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 331)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



FINANCES**Association Hommes et Patrimoine
Demande de subvention exceptionnelle**

Rapport n° 109 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'association Hommes et Patrimoine célébrera son 20ème anniversaire au service du patrimoine et des personnalités qui ont marqué l'histoire de Saint-Cyr-sur-Loire le 25 septembre prochain.

Compte-tenu de l'attachement fort porté par l'ensemble des membres de l'association à leur commune, le bureau a souhaité faire de cet anniversaire un moment fort en proposant une animation exceptionnelle à destination, non seulement des adhérents de l'association, mais aussi à destination des habitants de Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette animation prendra la forme de parcours en petit train proposés ce jour-là par les Petits Trains du Val de Loire à 10 h 00, 14 h 00 et 16 h 00.

Les parcours seront entrecoupés de haltes pendant lesquelles un intervenant de l'association présentera des informations patrimoniales sur plusieurs bâtisses ou constructions remarquables.

La sortie prévue en matinée étant proposée aux adhérents de l'association, les deux sorties de l'après-midi seront ouvertes aux habitants de Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte-tenu de l'ampleur, du caractère tout à fait particulier et du coût global de l'opération, l'association Hommes et Patrimoine formule une demande de subvention exceptionnelle pour lui permettre de mener à bien cette action.

Il est important de noter que la volonté de l'association est de proposer cette animation gratuitement aux Saint-Cyriens et Saint-Cyriennes.

Les commissions Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information du jeudi 15 septembre 2022 et Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication du mardi 13 septembre 2022 ont examiné cette question et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Hommes et Patrimoine pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 1 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, Chapitre 65, Article 6574.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'association Hommes et Patrimoine. Il s'agit d'apporter une aide exceptionnelle pour*

aider l'association à fêter ses 20 ans. C'est une association qui œuvre toute l'année pour la préservation et la valorisation du patrimoine Saint-Cyrien, qu'il soit public ou privé. Il vous est proposé d'aider l'association à hauteur de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire : *Je salue l'association et son Président qui est au fond de la salle pour le travail remarquable qu'ils font sur la commune et bravo pour hier. Le petit train, ils vont me demander de faire ça tous les dimanches maintenant...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 332)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

~ ~ ~

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 28 juin 2022 et le 15 septembre 2022



Rapport n° 110 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande publique, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 28 juin 2022 et le 15 septembre 2022.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 28 juin et le 15 septembre 2022. Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports. Je me permets Monsieur le Maire de remercier les services. Vous avez, à votre place, le petit mémo qui est toujours très utile, à garder sur soi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : tableaux des marchés en annexe.



SYSTÈMES D'INFORMATION**Groupement de commande informatique et télécommunications avec Tours
Métropole Val de Loire
Avenant n° 2**

Rapport n° 111 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée avec les communes volontaires pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du Code de la Commande Publique.

En application de l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Dans le cas d'achats via une centrale d'achat, le coût de la cotisation due en contre partie des services rendus par celle-ci sera prise en charge par le coordonnateur. Cette prise en charge donnera lieu à une refacturation aux autres membres du groupement pour la quote-part les concernant si cette quote-part est identifiable, ou au prorata de leur population totale en cas de cotisation globale pour l'ensemble du groupement. Dans cette hypothèse, la population totale retenue est celle publiée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016 autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- 2) Préciser que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,
- 3) Préciser que cette prise en charge donnera lieu à une refacturation aux autres membres du groupement pour la quote-part les concernant si cette quote-part est identifiable, ou au prorata de leur population totale en cas de cotisation globale pour l'ensemble du groupement. Dans cette hypothèse, la population totale retenue est celle publiée au 1er janvier de l'année en cours.
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information à signer l'avenant n°2 à ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport 111 a trait aux Systèmes d'Information et notamment au groupement de commande informatique et télécommunications avec Tours Métropole Val de Loire et à un projet d'avenant n° 2. Il nous est demandé d'approuver cet avenant n° 2 par rapport à une convention qui a été signée le 8 décembre 2016. Vous avez, en annexe de votre cahier de rapports, la convention dont nous parlons.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 333)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 octobre 2022,

Exécutoire le 7 octobre 2022

SYSTÈMES D'INFORMATION**Plan d'actions 5G 2022/2025 avec Tours Métropole Val de Loire
Renégociation de la charte de relais radio électriques sur le territoire de
Tours Métropole Val de Loire et de ses communes**

Rapport n° 112 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Face aux interrogations suscitées par l'arrivée annoncée de la cinquième génération de téléphonie mobile et à la demande des membres du bureau métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a piloté, au premier semestre 2021, une mission de réflexion visant à penser l'impact de cette technologie nouvelle sur notre environnement, d'en imaginer les apports potentiels ou plus largement de s'interroger sur la place du numérique dans notre société.

La mission « 5G, Parlons-en ! », qui a mobilisé habitants, représentants associatifs, chefs d'entreprise et élus pendant plusieurs semaines a abouti à l'élaboration d'un avis constitué de quarante-trois propositions.

Dans un second temps et comme la Métropole s'y était engagée auprès des membres de la mission, un groupe de travail, constitué d'élus de ses différentes communes, a construit un plan d'actions s'appuyant sur les préconisations.

Ce plan d'actions, détaillé en annexe de la délibération, s'articule autour de cinq axes :

- VEILLER : recueillir les données et exploiter les nombreuses expérimentations et publications techniques et scientifiques dans la déclinaison du plan d'action ;
- INFORMER / SENSIBILISER : répondre aux besoins clairement identifiés de transparence, de pédagogie et de vulgarisation ;
- CONNECTER : positionner la Métropole comme animatrice des différents écosystèmes, facilitatrice des mises en réseaux d'acteurs et interface d'échanges d'informations et d'expériences entre les niveaux locaux et nationaux ;
- AGIR : inscrire les actions concrètes au service du numérique responsable dans le cadre des différentes politiques portées par la Métropole et ou par les communes-membres ;
- MAITRISER : préserver les paysages urbains et ligériens au travers d'une position métropole collective sur les questions de déploiement et d'intégration des antennes-relais.

Il est créé également une instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. Chacune des communes de la Métropole peut désigner un représentant dans cette instance, sur la base de deux réunions annuelles.

La mise en œuvre de ce plan nécessitera un budget d'investissement et de fonctionnement d'environ 260 000 € HT inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel 2022-2025, intégralement abondé sur crédits métropolitains. Chaque commune pourra entreprendre des actions complémentaires.

Cette démarche s'appuiera sur les dispositifs existants de l'Observatoire des Ondes et du Guichet Unique instaurés dans le cadre de la charte métropolitaine pour

l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de la Métropole et de ses communes membres, signée en 2019 pour trois ans.

Par ailleurs, il est proposé, en parallèle de l'adoption du plan d'actions, d'amorcer, en partenariat avec les autres communes et la Métropole, cette phase de renégociation de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques en prenant en compte pour son élaboration les apports de la mission et d'entamer les négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Enfin, ce plan d'actions pose un cadre de coopération. Il permet d'envisager des actions communes en terme de sensibilisation, de mutualiser des connaissances et des capacités d'ingénierie et de négocier ensemble avec les opérateurs. Mais il ne se substitue pas au rôle des communes en matière de gestion des demandes d'implantation des opérateurs et des autorisations d'urbanisme afférentes.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le plan d'actions de la Métropole et de ses communes,
- 2) Désigner Monsieur Fabrice BOIGARD pour siéger dans le comité de suivi associé,
- 3) Autoriser le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions et à entreprendre toutes démarches afférentes,
- 4) Donner mandat au Maire de renégocier en partenariat avec les autres communes et la Métropole la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'actions.



Monsieur BOIGARD : *Dans le cadre des Systèmes d'Information toujours et notamment du plan d'actions 5 G 2022/2025 avec Tours Métropole Val de Loire, il est nécessaire de renégocier la charge de relais radio électriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes.*

Dans ce plan d'actions, il y a cinq axes qui sont à considérer à savoir : veiller, informer-sensibiliser, connecter, agir et maîtriser. Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports à la page 31. Ainsi, nous vous demandons d'adopter ce plan d'actions et de désigner une personne pour siéger dans le comité de suivi associé.

Monsieur LEBOSSÉ : *J'ai une remarque. J'ai lu attentivement le document. C'est très bien. C'est le fruit du travail et de la réflexion d'un certain nombre de gens qui ont travaillé dessus.*

Monsieur le Maire : *Oui tu connais bien toi.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Il y a quelque chose de très intéressant et j'espère que ce sera mis en œuvre sur la commune concernant le réseau actuel car on déploie actuellement la fibre optique sur la commune. Très bien. On empile un réseau physique sur un deuxième réseau physique. Le réseau cuivre ne va bientôt plus*

servir. Il semblerait que tout le monde va s'en laver les mains et qu'aucun opérateur ne va financer la dépose de l'ancien réseau. Actuellement on rajoute des câbles dans les rues.

Monsieur BOIGARD : *Pas partout. Simplement où il y a nécessité d'avoir une convention par rapport à la distribution filaire.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Le réseau cuivre ne va bientôt plus servir et aujourd'hui, personne ne sait qui va s'occuper de la dépose. Il est marqué quand même « demander la dépose des équipements inutilisés » dans le plan d'actions. Et bien j'attends de voir.*

Monsieur le Maire : *Et bien nous allons demander la dépose.*

Monsieur BOIGARD : *C'est le lien avec les opérateurs comme on s'était engagés dans le cadre de la convention à renégocier les choses.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 334)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 27 septembre 2022



Rapport n° 113 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (13/16^{ème}) exerçant les fonctions de Directeur de l'Ecole de Musique Municipale, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Directeur(trice) de l'Ecole de Musique Municipale est nécessaire afin de prendre en charge, sous la responsabilité de la Directrice des Services Culturels, la direction pédagogique, administrative et financière de l'Ecole Municipale de Musique, assurer le pilotage du projet d'établissement dans le cadre du développement culturel de la collectivité, organiser et coordonner l'action pédagogique et administrative, impulser les actions et garantir leur cohérence, définir des projets innovants avec différents partenaires.

Les principales missions sont les suivantes :

En Direction pédagogique et artistique :

- Mise en œuvre du projet d'établissement
- Pilotage et animation de l'équipe pédagogique
- Organisation des études et des examens
- Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique
- Coordination et pilotage des projets pédagogiques et des pratiques collectives
- Suivi et orientation des élèves
- Mise en place des partenariats musicaux municipaux et associatifs sur la commune et hors commune
- Elaboration de la saison musicale
- Participation aux cérémonies officielles de la Mairie
- Adaptation du schéma directeur d'orientations pédagogiques.

En direction administrative et financière :

- Gestion du personnel enseignant (en collaboration avec la DRH) : recrutement, suivi des carrières et des horaires etc.
- Elaboration du budget nécessaire au fonctionnement du projet d'établissement,
- Validation des dossiers administratifs préparés par l'adjointe administrative.

Gestion des bâtiments en lien avec les services techniques et de la sécurité des personnes

Compétences requises :

- Connaissance de la pédagogie liée à l'enseignement musical
- Connaissance des règles de comptabilité publique et les procédures budgétaires internes
- Connaissance des acteurs et des réseaux socio-économiques, culturels, associatifs, politiques et éducatifs.
- Connaître le cadre réglementaire d'un jury
- Connaître le cadre juridique et le fonctionnement des établissements d'enseignement musical

Le ou la candidat(e) devra être titulaire du Diplôme d'Etat d'Enseignement Artistique Supérieur. Sa créativité, sa capacité à innover et son dynamisme, sa très grande disponibilité, son sens de la pédagogie et ses bonnes capacités relationnelles et managériales (équipe de 21 professeurs et 1 assistante administrative à encadrer) seront appréciées.

Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 915,75 € bruts au 9^{ème} échelon : indice majoré : 673 soit 3 264,05 € bruts*)

- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (7,5/20^{ème}) exerçant les fonctions de Professeur de formation musicale, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Professeur(e) est nécessaire afin d'assurer les cours de formation musicale de la commune, sous la responsabilité de la Directrice de l'Ecole municipale de musique.

Le ou la candidat(e) devra s'impliquer dans le Projet d'Etablissement mis en place à l'Ecole municipale de musique et participer à sa mise à jour, ainsi qu'aux différentes manifestations des écoles et de la Collectivité.

Grâce à son approche active de l'éveil musical des jeunes enfants, il ou elle saura, par ses différents projets, offrir une approche ludique et diversifiée de la musique.

Compétences requises :

Le ou la candidat(e) devra être titulaire du Diplôme d'Etat d'Enseignement Artistique en formation musicale. Sa disponibilité, sa créativité et son dynamisme seront également appréciés. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 503 soit 2 439,55 € bruts)

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* École Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20^{ème})
* du 01.10.2022 au 30.09.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

* Service de la Communication

- Rédacteur (35/35^{ème})
* du 01.10.2022 au 30.09.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur (du 1^{er} échelon : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 503 soit 2 439,55 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 24.10.2022 au 28.10.2022 inclus.....20 emplois
* du 31.10.2022 au 04.11.2022 inclus.....20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 24.10.2022 au 28.10.2022 inclus.....5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 27 septembre 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Le rapport 113 a trait au tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents comme chaque mois. Aujourd'hui, dans la mise à jour qui nous concerne au 27 septembre nous avons, au titre des personnels permanents, la création d'un emploi de professeur d'Enseignement Artistique de classe normale qui exerce les fonctions de directeur de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} octobre 2022. Vous avez, dans le cadre de la mission, tout ce qui est répertorié pages 33 et 34 de votre cahier. Nous avons également, au titre du personnel non permanent, des créations d'emplois à l'Ecole Municipale de Musique, au service de la Communication, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et au service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse.*

Voilà en ce qui concerne ces modifications qui sont reportées aux tableaux des pages 36 à 41 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 335)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2022,

Exécutoire le 27 septembre 2022



Arrivée de Madame Marie-Laure RENARD à 18 h 54.



RESSOURCES HUMAINES**Convention de mise à disposition ascendante et descendante de service ou
partie de service entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et
Tours Métropole Val de Loire
Autorisation de signature**

Rapport n° 114 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Au 1^{er} janvier 2017, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a transféré à Tours Métropole Val de Loire une partie de ses services liés au transfert de compétences, consécutivement à la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en Communauté urbaine puis le 21 mars 2017 en Métropole en application de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Le transfert de compétences a eu un impact sur l'organisation des services de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire puisqu'en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.): « I.- Le transfert de compétences d'une commune à un établissement de coopération intercommunale entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie de service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ; »

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal de Saint-Cyr-Sur-Loire a choisi le transfert de service avec **transfert des agents remplissant la totalité de leurs fonctions dans un service** ou une partie de service transféré **et pour les agents exerçant une partie seulement de leur fonction dans un service** ou une partie de service transféré, la mise à disposition. **Par ailleurs, les agents transférés font l'objet d'une mise à disposition de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire pour effectuer des missions non transférées et restant donc de la compétence de la commune. Pour acter ce fonctionnement juridiquement, il convient donc de proposer deux types de convention : une convention ascendante et une convention descendante.**

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire a ainsi défini le périmètre des transferts de personnel après concertation avec les agents concernés.

Ce sont **49 agents communaux** des services de l'urbanisme, des infrastructures, des parcs et jardins et de la voirie, de la signalisation d'urgence qui ont été transférés à Tours Métropole Val de Loire et qui sont par voie de conséquence devenus au 1^{er} janvier 2017, **agents métropolitains**. Cela signifie que Tours Métropole Val de Loire est leur employeur (Ils sont donc rémunérés par cet E.P.C.I. qui gère leur carrière, leur position statutaire, leur droit à congés, leur cadre de travail...)

Ces 49 agents, conformément à l'article L5211-4-1alinéa II du C.G.C.T., **sont remis à disposition de la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition descendante des agents de la Métropole au profit de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire.** Cette convention signée le 1^{er} janvier 2017 pour 5 années est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Les quotités de mise à disposition de ces agents métropolitains à la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire sont précisées en article 2 intitulé « Emplois et moyens mis à disposition » de la convention jointe et représentent 18,40 équivalents temps plein. Les agents métropolitains concernés, lorsqu'ils sont remis à disposition, sont alors placés, sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire.

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire rembourse dans ce cadre la Métropole, **suivant un état remis trimestriellement**. Ce coût a été figé au 31 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour les années suivantes, la Métropole prend à sa charge toutes les augmentations liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), à l'évolution de la valeur du point d'indice, aux coûts liés à l'assurance statutaire, à la médecine professionnelle, à la formation des agents.

Aussi, il est proposé de signer **une nouvelle convention pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reprenant les conditions ci-dessus exposées et celles détaillées dans la convention jointe**.

Il convient de préciser que le Comité technique de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire lors de sa réunion du 22 juin 2022 a émis un avis favorable quant à la conclusion de cette convention de mise à disposition descendante des agents de la Métropole au profit de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Le Conseil Métropolitain a quant à lui autorisé la signature de cette convention par délibération du 27 juin 2022.

D'autre part, des agents exerçant dans des services supports communaux n'ont pas fait l'objet d'un transfert et sont donc restés communaux, mais pour autant sont remis à disposition de Tours Métropole Val de Loire pour la bonne gestion des compétences transférées. Cette mise à disposition signée par convention ascendante le 1^{er} janvier 2017 pour 5 années, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Les services concernés sont les suivants :

- La direction de l'Urbanisme
- Le service du Patrimoine,
- Le bureau d'études,
- Le secrétariat de la DSTAU,
- La direction des Finances,
- La direction des Ressources Humaines
- La direction des Affaires Juridiques pour la partie « assurances ».

Les quotités mises à disposition sont détaillées dans le tableau de l'article 2- intitulé « Services et emplois mis à disposition » de la convention de mise à disposition ascendante des agents de ville de Saint-Cyr-Sur-Loire auprès de Tours Métropole Val de Loire et jointe à la présente.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T. alinéa II- « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, dans le cadre des missions pour lesquelles les services et agents sont mis à disposition de la

Métropole, le Président ou son délégué peut adresser au personnel mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Concernant les modalités de remboursement de la Métropole à la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire, elles sont définies à l'article 5 de la convention de mise à disposition ascendantes : « La mise à disposition des services de la Commune au profit de la Métropole fait l'objet d'un remboursement par la Métropole sur la base de la masse salariale correspondant aux agents mis à disposition en référence à l'année 2016 (montant figé au 31 décembre 2016.)

La Métropole remboursera ainsi à la Commune, le coût de la masse salariale des agents, figé au 31 décembre 2016, pour la part du temps de travail des agents affectée à des activités métropolitaines. En parallèle, cette somme sera déduite de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP.) Cette somme étant figée au 31 décembre 2016, il est précisé que la Commune prend à sa charge l'ensemble des évolutions intervenant depuis 1er janvier 2017 : le Glissement vieillesse technicité, l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et autres réformes à venir. Par ailleurs, le calcul du remboursement n'intègre pas les coûts correspondants aux dépenses liées à l'assurance statutaire, la médecine professionnelle et la formation des agents. »

Le remboursement se fera trimestriellement sur présentation d'un état établi par la commune.

Le Comité technique de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire lors de sa réunion du 22 juin 2022 a émis un avis favorable quant à la conclusion de cette convention de mise à disposition ascendante des agents de ville de Saint-Cyr-Sur-Loire auprès de Tours Métropole Val de Loire pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reprenant les conditions ci-dessus exposées et celles détaillées dans la convention jointe.

Le Conseil Métropolitain a quant à lui autorisé la signature de cette convention par délibération du 27 juin 2022.

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles du Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis des comités techniques en date du 1er décembre 2016 et du 22 juin 2022 pour la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et des 24 novembre 2016 et 7 décembre 2016 pour Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en date du 16 décembre 2016,

Vu la délibération de la Métropole en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique de la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire réuni le mercredi 22 juin 2022,

(Vu la délibération de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en date du 26 septembre 2022,)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention de mise à disposition de services ou de partie de service de Tours Métropole Val de Loire auprès de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire,
- 2) Approuver la convention de mise à disposition de services ou de partie de service de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire auprès de Tours Métropole Val de Loire,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des ressources humaines à engager toute démarche et signer tout document permettant l'exécution de la présente décision, notamment signer les deux conventions jointes à la présente ainsi que les états financiers qui seront présentés trimestriellement.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit d'une convention de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre la commune de Saint-Cyr et la Métropole. Il faut vous autoriser à signer, Monsieur le Maire, cette convention.*

Comme vous le savez, mes chers collègues, ou vous le découvrez peut-être, par délibération du 16 décembre 2016 notre Conseil Municipal avait choisi de transférer des agents au nombre de 49 à Tour(s) Plus à l'époque qui est devenu Métropole. Il convient maintenant de réajuster la convention et de refaire une convention pour cinq années qui reprend les mêmes termes. Ainsi le Conseil Municipal de Saint-Cyr a choisi le transfert de service avec transfert des agents qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré et pour les agents exerçant une partie seulement de leur fonction dans un service ou une partie de service transféré, la mise à disposition. Par ailleurs ces agents transférés font l'objet d'une mise à disposition de la commune de Saint-Cyr afin d'effectuer des missions non transférées et restant dans la compétence de la commune.

Tout cela est très bien expliqué. La convention ascendante et descendante reprend les termes consacrés afin de nous permettre de signer pour cinq années complémentaires.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 336)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022.

RESSOURCES HUMAINES**Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de
Beauce Val de Loire
Convention**

Rapport n° 115 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et plus particulièrement ses articles L512-6 ; L512-7 et L512-12 à L512-15 ;

Vu la convention de mise à disposition individuelle jointe qui fixe les modalités de mise à disposition de Madame Eva SALGADO, agent de la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire ;

Vu le courrier de Madame Eva SALGADO daté du 9 septembre 2022, acceptant la mise à disposition ;

Vu l'organigramme de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition individuelle joint qui fixe les modalités de mise à disposition de Madame Eva SALGADO, agent de la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire et notamment les conditions de remboursement à la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire,

Considérant que Madame Eva SALGADO a formulé le 9 septembre 2022 son accord pour être mise à disposition de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire pour 6 jours sur le mois de septembre 2022, à compter du 20 septembre 14h00 au 23 septembre 2022, midi et du 27 septembre 14h00 au 30 septembre 2022 inclus à midi, afin de pouvoir suivre une formation à la mise en place d'un nouveau logiciel de carrière et de la paie et aux conditions exposées dans le projet de convention ci-annexée ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique réuni le vendredi 23 septembre 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition individuelle de Madame Eva SALGADO, agent de la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire à raison de 6 jours sur le mois de septembre 2022,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à engager toute démarche et signer tout document utile à la conclusion et l'aboutissement de ce dossier.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Beauce Val de Loire et notamment un projet de convention. Cette convention figure à la page 46 de votre cahier de rapports. Il faut vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention pour la mise à disposition de Madame Eva SALGADO qui est agent de la communauté de communes de Beauce Val de Loire pour des raisons de formation de six jours sur le mois de septembre avant qu'elle ne soit recrutée en interne.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 337)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022.



RESSOURCES HUMAINES**Formation des agents
Recours à des vacances**

Rapport n° 116 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire comptait sur deux instructeurs des autorisations d'urbanisme formés (de par leur ancienneté au sein du service) en 2021 pour instruire les actes reçus (Permis de construire, déclarations préalables...) chaque année. Suite au départ pour mutation d'une des deux instructrices le 1^{er} octobre 2021, cette dernière a été remplacée par une instructrice en contrat du 23 août 2021 au 30 novembre 2022. Le contrat de cette instructrice ne sera pas renouvelé à l'issue.

Un agent administratif chargé de l'accueil et du secrétariat des services techniques a postulé en interne et a été retenu pour une prise de poste en tant qu'instructrice du droit des sols au 1^{er} octobre 2022. Toutefois, cette personne étant au sein de nos effectifs, elle a pu débiter mi-septembre 2022 (et une journée a pu être réalisée en juin 2022) le parcours de formation mis en place en parti en lien avec le CNFPT.

La deuxième instructrice a démissionné et quitté la collectivité le 22 mai 2022. Un recrutement a été lancé et peu de candidatures correspondant au profil de poste diffusé étaient intéressantes. En effet, sur le marché du travail, ce profil spécifique est rare et plusieurs collectivités recrutent en même temps.

Aussi, compte tenu des difficultés à recruter et afin de pouvoir former un jeune en master II « droit de l'environnement et de l'urbanisme parcours management des territoires et urbanisme » effectué à l'université de Tours, ce dernier a été accueilli en stage rémunéré au sein du service urbanisme du 11 avril 2022 au 11 septembre 2022 pour un total de 700 heures de présence effective.

Par ailleurs, suite à la rediffusion du profil de poste, et après contacts pris par le service urbanisme, un candidat a été retenu le 10 mai 2022 pour remplacer l'agent démissionnaire. Aussi, compte tenu des délais de mutation, il est arrivé au sein de nos services le 1^{er} septembre 2022. Il faut noter que cet agent, employé au sein du service de missions temporaires du centre de gestion d'Indre-et-Loire, avait effectué un remplacement de congé maternité d'une instructrice du 15 septembre 2021 au 15 décembre 2021. Il connaît donc le service « urbanisme » de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Afin de parfaire les connaissances des deux agents instructeurs nouvellement recrutés (un agent arrivé le 1^{er} septembre et une mobilité interne au 1^{er} octobre 2022), il est proposé de les former avec plusieurs organismes de formation :

- Le Cnfpt,
- Le cabinet Aufilurba,
- Recourir aux services pour des journées de formation, de l'agent démissionnaire (de mai 2022) qui connaît bien la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire pour y avoir travaillé de fin juillet 2015 à avril 2018 et de janvier 2019 au 23 mai 2022.

Après contact pris auprès de ce dernier, il s'avère qu'il a été recruté par le Syndicat du Pays de Loire Touraine en tant qu'instructeur contractuel du droit des sols. Aussi,

étant dans l'impossibilité, compte tenu du statut contractuel (en contrat à durée déterminée) de cet agent, de signer avec le Syndicat en question une convention de mise à disposition individuelle, il est proposé de mettre en place des vacances afin de pouvoir le rémunérer.

En effet, lorsqu'il s'agit d'effectuer un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi, il est possible pour une collectivité territoriale de recruter des vacataires.

Pour recourir à des vacataires, il convient de remplir trois conditions cumulatives :

- Un travail spécifique : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, isolé et identifiable,
- Un travail discontinu dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent,
- Une rémunération à la vacation attachée à l'acte et non à la durée du travail.

Il est proposé de fixer la vacation pour une journée (de 7 heures) de formation à 132,00 € brut et pour une demi-journée de formation à 66,00 € bruts (correspondant à 3h30 de présence).

Vu l'avis favorable émis par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique réuni le vendredi 23 septembre 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours à un vacataire pour former les deux agents instructeurs nouvellement arrivés,
- 2) Fixer le tarif de la vacation à 132,00 € brut pour une journée de 7 heures de formation et à 66,00 € brut pour une demi-journée de formation correspondant à 3 heures 50 (3h30 minutes),
- 3) Dire que ce tarif pourra s'appliquer pour tout vacataire chargé d'effectuer une formation auprès des agents de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire quel que soit le service,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à engager toute démarche et signer tout document permettant l'exécution de la présente décision,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, Chapitre 012.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la formation de nos agents et du recours à des vacances notamment en ce qui concerne les instructeurs d'autorisation d'urbanisme pour lesquels, vous le savez, il est difficile de pouvoir recruter. Afin de leur donner toutes les chances de pouvoir remplir leur mission il est, à mon avis, nécessaire de pouvoir les accompagner et de faire appel à un vacataire notamment dans les travaux qui sont énumérés à la page 49 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 338)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022.

~~~~~

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Etat statistique de la délinquance de mars à juillet 2022**

Rapport n° 117 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Je vous invite à consulter les pages 51 à 62 de votre cahier de rapports qui concernent toutes les rubriques concernant la sécurité sur notre territoire et notamment des faits constatés sur Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'au mois de juillet. Tout est expliqué. Les statistiques, les graphiques vous expliquent l'évolution parfois à la hausse et parfois à la baisse des atteintes aux biens et de tout ce qui touche la vie sécuritaire de la commune.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLITE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain
du lundi 19 septembre 2022

Rapport n° 118 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 19 septembre. Ce fut une rentrée technique à la Métropole pour cette séance.

Le projet de passerelle pour les vélos et piétons entre La Riche et Saint-Cyr a été évoqué pour lancer la concertation. Plusieurs variantes ont été étudiées depuis 2003. Monsieur Philippe BRIAND, Vice-Président, s'est livré à deux observations : il suggère d'aménager les bordures de piste pour éviter leur invasion par la végétation et son souhait concerne la plantation d'arbres. S'il approuve leur retrait des berges pour faciliter l'écoulement de la Loire en cas de crue, il plaide pour en planter sur le sommet de l'allée pour faire plus d'ombre pour les cyclistes en peine lors des épisodes caniculaires. Monsieur le Maire pense que nous pourrions être, ainsi, la Métropole la plus verte de France. Un très beau rêve.

Autre sujet : le tram remis à plat depuis le 20 juin à l'annonce du nouveau tracé dans Tours. Le projet de deuxième ligne de tramway doit repartir après études et consultations.

Monsieur le Maire : *Les pistes cyclables sur les bords de la levée de la Loire, c'est très bien mais si vous ne mettez pas de bordures P2 elles vont être cannibalisées par les herbes et dans deux ans il faudra tout refaire. Ou on le fait et on le fait bien ou on ne le fait pas. Il vaut mieux en faire la moitié mais bien que de tout faire et tout refaire. Et sur le sommet, il faut planter des arbres. Tout le monde a bien vu. Cet été vous étiez au soleil et vous alliez sous l'arbre à côté, vous avez 10° de différence. On veut mettre des gens sur les bords de la Loire à faire du vélo mais si vous ne les mettez pas à l'ombre, en plein cagnard ce n'est pas possible. Donc c'est un petit peu de bon sens.*

Et puis le tramway... Beaucoup de grands diseux, pas de grands faiseurs ! Parce que dès que vous remettez en cause il faut tout reprendre. A mon sens, à la fin du mandat on sera encore dans les études. Avant qu'une nouvelle équipe arrive pour contester les études précédentes... Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise... C'est comme ça.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
- AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES -
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DU
JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022**



Rapport n° 119 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social s'est déroulé le 12 septembre avec la reconduction des ateliers SIEL BLEU que nous avons un peu réduit. Compte tenu des circonstances actuelles nous y allons doucement puisqu'on nous annonce la reprise du petit virus... Nous avons examiné des secours exceptionnels. La procédure de transfert de gestion de la MAFPA est en cours puisqu'on a eu l'autorisation du Conseil Départemental pour que le nouveau groupe prenne la suite, donc c'est imminent. Logement social : il y a des réunions importantes à la Métropole pour mettre en place les nouveaux critères des différentes communes qui font partie de la Métropole, comme vous le savez. C'est un peu compliqué d'ailleurs mais nous allons arriver à tous se mettre d'accord. Je ne sais pas comment mais on va y arriver.

Monsieur le Maire : *Ce ne serait pas drôle si ce n'était pas compliqué... Ce ne serait pas français.*

Madame JABOT : *Non ce ne serait pas drôle. Nous sommes tellement nombreux à se mettre autour de la table que...*

Ensuite les activités du Centre Social : il y a eu les quartiers d'été cet été avec de très bonnes retombées dans les EHPAD. Les animations à la bibliothèque qui ont eu lieu cet été ont été appréciées, les films projetés également.

En ce qui concerne le plan canicule, inutile de vous dire que de nombreux appels ont eu lieu pendant les vacances.

Enfin l'opération de déminage s'est aussi bien passée avec tous les appels aux intervenants dans les EHPAD, dans les appartements et dans les rues aussi. Il fallait prendre attache avec tous les services soignants qui géraient les personnes âgées. Tout s'est bien passé.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



VIE CULTURELLE**Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA
du 28 octobre au 6 novembre 2022
Convention**

Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

La Ville accueille ce festival de théâtre amateur depuis octobre 2011 et elle propose de l'accueillir à nouveau à l'Escale en 2022.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la Commune mettra à la disposition de l'association Festhëa, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 28 octobre au dimanche 6 novembre 2022,
- la Commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 7 jours,
- la Commune organisera un vin d'honneur pour l'inauguration du festival le samedi 29 octobre 2022,
- la Commune a déjà versé à l'association une subvention de 9 500,00 €,
- en contrepartie, Festhëa assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (Agent de sécurité et SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 13 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 011-article 6188 331 ACU 100.



Monsieur LAVILLATTE : *Comme vous le savez, la Ville de Saint-Cyr accueille depuis 2011 FESTHEA, festival de théâtre amateur qui est le plus grand festival national de théâtre amateur. Nous accueillons plusieurs milliers de personnes à l'Escale. Il s'agit donc de faire une convention entre l'association et la Ville de Saint-Cyr pour la mise à disposition de l'Escale du 28 octobre au 6 novembre. Simplement vous dire qu'en contrepartie, parce qu'on oublie toujours les contreparties, FESTHEA*

assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes théâtrales ainsi que tous les frais techniques et de sécurité du lieu, agents de sécurité, etc, ainsi que les frais liés à la communication sur l'évènement : affiches, dépliants, annonces, presse, etc.

Il s'agit d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : *Très bien. C'est toujours un très grand succès.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 339)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



VIE SPORTIVE

**Mise à disposition d'installations sportives par la Caisse Mutuelle
Complémentaire d'Activités Sociales
Tours-Blois pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Convention tripartite**



Rapport n° 202 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La C.M.C.A.S. est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Ville de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux dans les installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la C.M.C.A.S. pour étudier la faisabilité de mise à disposition de créneaux dans les installations citées ci-dessus.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de prêt régulier selon des créneaux préalablement définis par la Mairie et la C.M.C.A.S. de l'ensemble immobilier précité et moyennant le paiement d'un montant annuel de 600,00 €.

L'utilisateur des créneaux mis à disposition étant le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, il est donc nécessaire de l'inclure dans la convention notamment pour qu'il apparaisse comme l'organisme responsable et que ce soit lui qui assure ses adhérents au moment de leur utilisation des locaux de la C.M.C.A.S.

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la Ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S. Tours-Blois dans les installations sportives précitées.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 13 septembre 2022 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux dans les installations sportives entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la Ville et le Réveil Sportif et tous les documents s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *La CMCAS, la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales Tours-Blois, possède un gymnase et des installations de tennis sur notre ville, dans le bas de Saint-Cyr. Comme nous sommes à la recherche de gymnases pour nos entraînements suivant un planning de créneaux bien définis à l'avance, nous proposons de l'utiliser pour un paiement annuel de 600,00 € et la mise à disposition du Réveil Sportif. Il est nécessaire de signer une convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 340)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

~~~~~

VIE SPORTIVE

Convention d'objectifs et de moyens avec le club de football l'Etoile Bleue

Rapport n° 203 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le club de l'Etoile Bleue ont des objectifs convergents et souhaitent s'engager réciproquement sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ces objectifs sont notamment :

- La pratique du sport accessible à tous comprenant notamment l'adhésion et intégration de tout Saint-Cyrien souhaitant pratiquer le football à Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'apprentissage, le perfectionnement et la formation des sportifs,
- La formation des éducateurs et des dirigeants,
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale,
- Atteindre un niveau sportif de bon niveau (premier niveau régional) dans l'ensemble des catégories d'âge – discussion à prévoir avec la Ville pour évoquer les projections sur plusieurs années

Afin de donner à l'association la visibilité nécessaire à son développement, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association souhaitent s'engager sur une base pluriannuelle. La convention est donc établie pour une période de trois années soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide financière.

Dans ce cadre, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs mentionnés ci-avant.

Pour sa part, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de ces objectifs.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 13 septembre 2022 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le club de football l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *La Ville de Saint-Cyr et le club l'Etoile Bleue ont des objectifs convergents et souhaitent s'engager réciproquement sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Ces objectifs sont notamment la pratique du sport pour tous, en particulier pour tous les Saint-Cyriens, la formation des éducateurs et des dirigeants et atteindre un bon niveau sportif. La Ville de Saint-Cyr s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de ces objectifs. La commission Vie Associative et Sportive a examiné cette question et a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 341)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**



Rapport n° 204 :

Madame LEMARIÉ : *Dans les relations publiques l'actualité a été assez riche pendant ces derniers mois. Une conférence a été organisée par la SHOT avec Madame ROULLIER, qui est toujours présente, au mois de septembre, au manoir de la Tour. Ce sont des conférences qui attirent beaucoup de monde puisqu'à chaque fois la salle est pleine. Après deux ans d'interruption par le COVID, notre spectacle Escale Cabaret Club est à nouveau à Saint-Cyr pour deux soirées, le 30 septembre et le samedi 1^{er} octobre.*

Dans les relations internationales, nous sommes allés à Meinerzhagen, la ville jumelée allemande avec l'occasion de participer à une foire aux vins.

Monsieur le Maire : *Très bien. C'est le pays.*

Madame LEMARIÉ : *Public nombreux, accueil très chaleureux. A réfléchir pour inviter nos amis allemands à une prochaine manifestation mais le Maire allemand avait été accidenté, il s'est cassé la jambe, il ne pouvait pas venir.*

Changeons de continent : le comité de jumelage est toujours présent et dévoué pour participer à la collecte des fournitures scolaires au bénéfice des enfants de Koussanar. Comme les années précédentes, c'est une réussite totale et je voudrais remercier tous les bénévoles de Madame FIOT qui ont fait cette collecte. Cette année vous avez rencontré Monsieur le Maire, Monsieur Ibrahima BA, membre de la délégation du Sénégal auprès de l'UNESCO à Paris qui vous a rendu visite et également aux membres du comité de jumelage qui étaient en pleine collecte. Ce Monsieur, Ibrahima BA, a pu ainsi voir l'enthousiasme des Saint-Cyriens. Lui-même a profité du résultat des collectes pour faire des études.

Hier, nous avons aussi découvert le patrimoine si riche de notre ville. Un grand merci à Patrick RANGER pour cette innovation qui a remporté un très grand succès ainsi qu'à Monsieur POISSON. Un grand merci, c'était bien et à refaire pour l'année prochaine.

Monsieur JOUANNEAU : *Je voudrais, en tant qu'administrateur de la SHOT, remercier la Ville de Saint-Cyr pour toutes les salles que vous mettez gratuitement à notre disposition, ce qui est extrêmement rare dans le département. Nous l'avons fait remarquer dans notre Conseil d'Administration. Saint-Cyr est vraiment exceptionnelle tant sur le plan hébergement, assistance technique, bravo et merci au nom de la SHOT.*

Monsieur le Maire : *Merci à toi Daniel. Je transmettrai au Conseil...*

Monsieur LAVILLATTE : *Je voulais vous dire que le lancement de la saison culturelle s'est déroulé le 22 septembre dernier. C'était un grand moment, une réussite. Nous avons invité un conseiller du ministère, Monsieur Bruno DELAROCHE, qui nous a séduit pendant 15 minutes. En fait c'était un acteur et nous avons fait un duo entre votre serviteur et Monsieur DELAROCHE autour de la saison culturelle et des dispositifs que nous allons mettre en place entre le*

Ministère de la Culture et la Ville de Saint-Cyr, c'est-à-dire rien puisqu'évidemment, tout ça ne sert à rien...

Ce qui était intéressant, en revanche, c'est que j'ai demandé les chiffres et suite au lancement de la saison culturelle, nous sommes passés de 245 abonnements à près de 300. Nous sommes actuellement à 1 400 billets vendus pour la saison à venir. J'ai demandé un autre chiffre car il faut savoir dire les choses, c'est que sur la saison 2021/2022 l'Escale a rempli à 75 %. C'est un chiffre très important. Ce n'est pas 100 % mais ce qu'il faut savoir c'est qu'au niveau national c'est 50 % à peu près et les autres salles dont je tairai les noms sont largement en dessous, c'est-à-dire entre 28 et 36 %. Pour vous dire que la programmation qui peut des fois étonner, correspond aussi à la demande et que notre but à nous tous, ici, c'est de faire coller l'offre culturelle à la demande culturelle. Si tel n'était pas le cas on réajusterai bien sûr. Par exemple, l'année prochaine nous allons mettre un accent sur la musique. Là nous avons été beaucoup dans le théâtre et là nous allons commencer à remodeler la saison culturelle autour de la musique, toute musique confondue, nous sommes bien d'accord, c'est-à-dire du jazz à la musique classique en passant par la musique contemporaine. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : *Tu es plutôt sur les spectacles qui plaisent que les spectacles qui éduquent.*

Monsieur LAVILLATTE : *Oui c'est exactement ça, c'est-à-dire que là nous avons les deux en même temps.*

Monsieur le Maire : *C'est très bien. Merci Bruno.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

ENSEIGNEMENT**Ecoles publiques élémentaires et maternelles
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement
Approbation des montants proposés par la Ville de Tours
au titre de l'année scolaire 2022-2023**

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 20 septembre 2021, exécutoire le 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2021-2022, les montants des participations à :

- 551,00 € par élève d'école élémentaire
- 921,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- 555,00 € par élève d'école élémentaire (+ 0,73 %)
- 930,00 € par élève d'école maternelle (+ 0,98 %)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié ce rapport lors de sa réunion du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 555,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 930,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2022-2023,
- 2) Préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2022 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.



Madame BAILLEREAU : *Ce rapport concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour les écoles publiques élémentaires et maternelles et donc l'approbation des montants qui sont proposés par la Ville de Tours pour l'année scolaire en cours.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 555,00 € la somme due par élève d'école élémentaire qui représente une augmentation de 0,73 % et de 930,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année en cours, ce qui fait une augmentation de 0,98 % et de préciser que les montants seront exigibles à la rentrée 2022 pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année concernée.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 342)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



ENSEIGNEMENT**Mise en place d'études surveillées dans les écoles
Anatole France, Périgourd et Engerand – Année scolaire 2022-2023
Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**

Rapport n° 301 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2022-2023. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 3 octobre 2022.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3,00 € pour les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 10 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insiste notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2022-2023,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212–article 6574.



Madame BAILLERAU : *Le rapport 301 concerne la mise en place des études surveillées par l'ADPEP 37, c'est-à-dire l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire en cours et de décider d'attribuer une subvention à l'association ADPEP 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité dont les modalités sont définies dans la convention. Cela concerne chaque école élémentaire et pour cette année il n'y a pas d'augmentation de tarifs pour les familles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 343)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



ENSEIGNEMENT**Occupation des locaux scolaires de l'école Roland Engerand
Convention au profit du SESSD
(Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) Mirabeau**

Rapport n° 302 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés ou polyhandicapés. Les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective.

Les SESSD ont pour mission d'apporter, en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien, des soins et un accompagnement dans les locaux du SESSD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le SESSD Mirabeau intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et périscolaire et tout particulièrement pendant la pause méridienne, période durant laquelle il accompagne, propose des exercices et des activités spécifiques réservés aux élèves de la classe ULIS. A ce titre, il y a lieu de passer une convention.

La présente convention prend effet à sa date de signature et est valable pour 3 ans (années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025).

Dans sa séance du mercredi 14 septembre 2022, la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les 3 années scolaires à venir (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025)



Madame BAILLERAU : *Le rapport 302 concerne l'occupation des locaux scolaires de l'école Roland Engerand pour l'ULIS. C'est un projet de convention à signer. Ce qu'on appelait avant le SESSAD Mirabeau intervient auprès des élèves scolarisés dans la classe ULIS de l'école Roland Engerand. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les trois années scolaires à venir 2022/2023 jusqu'à 2025 alors qu'avant c'était par année scolaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 344)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

~~~~~

PETITE ENFANCE**Association Cispeo Petite Enfance
Avenant à la convention pour le dispositif « Bout'chou service »**

Rapport n° 303 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention matérialisant les engagements de chaque partie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 comme stipulé dans son article 8.

L'article 5 décrit les modalités de versement de la subvention afférente et précise qu'elle est plafonnée à 1 450,00 €. Or, ce montant sera dépassé cette année du fait du recours à ce service de manière plus importante. Il y a donc lieu de modifier l'article concerné de la manière suivante : « le montant de cette subvention pour la période 2022 est plafonnée à 2 700,00 € ».

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette demande et l'avenant à la convention correspondant lors de sa réunion du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de l'avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer l'avenant à la convention initiale et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *La Ville de Saint-Cyr soutient depuis 2006 l'association CISPEO dont le dispositif « Bout'chou service » propose une prise en charge spécifique des enfants dont les parents ont des horaires de travail atypique. Le*

montant de la subvention varie en fonction de l'utilisation de ce service par les familles Saint-Cyriennes et pour 2022 ce montant sera plafonné à 2 700,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 345)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



PETITE ENFANCE**Prestation de service « Relais petite enfance » - missions renforcées
Convention d'objectifs et de financement avec
la Caisse d'Allocations Familiales Touraine**

Rapport n° 304 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe) sont les suivants :

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- L'analyse de la pratique,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

A ce jour, le RPE de Saint-Cyr-sur-Loire n'exerce pas de mission renforcée.

En 2023, la ville de Saint Cyr-sur-Loire devra d'une part s'engager dans l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplacera le Contrat Enfance et Jeunesse en vigueur actuellement et, d'autre part, renouveler le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Le diagnostic partagé, première étape de l'élaboration de la CTG, permettra de réinterroger l'offre de service liée à la petite enfance sur le territoire. Cet état des lieux des pratiques et des besoins des familles viendra réinterroger l'offre de service, ce qui permettra d'enrichir et d'affiner le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance. Ce travail devra permettre de requestionner la commune de Saint Cyr-sur-Loire d'une part sur le choix éventuel de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des missions renforcées.

Le Conseil d'Administration de la Caf Touraine a validé, en référence aux objectifs figurant dans cette annexe, la prolongation d'un an de l'agrément du Relais Petite Enfance (RPE) intervenant sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. En 2021, cette prestation de service s'est élevé à 13 178,00 € et la somme attendue pour 2022 s'élève à 13 249,00 €.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié les termes de cette convention lors de sa réunion du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

Madame GUIRAUD : *La CAF Touraine verse une subvention de prestation de service « Relais petite enfance » lorsque les objectifs définis par la CAF sont respectés, ce qui est bien sûr le cas pour Saint-Cyr. Le montant attendu pour 2022 est de 13 249,00 €. On fait toujours des conventions qu'il faut approuver et signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 346)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

~~~~~

PETITE ENFANCE**Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF Touraine
Avenant n°1**

Rapport n° 305 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 a examiné le projet de Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la période 2019-2022 et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Les engagements réciproques identifiés dans le contrat pour cette période permettent de soutenir le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance suivantes : le Relais Assistants Maternels (devenu le Relais Petite Enfance), la Pirouette, la Souris Verte, « la crèche interentreprises les Galopins » via les places réservées par la Ville au sein de cet équipement, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf pour la partie maternelle.

Le montant des aides prévues au titre de la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2019-2022 pour les équipements précités s'élèvent annuellement à plus de 71 500,00 €.

Prenant en compte la création de 8 places d'accueil supplémentaires au sein du multi-accueil « La Souris Verte » à compter du 17 janvier 2022, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine octroie à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire une aide supplémentaire de 20 232,99 € au titre du soutien à « une action nouvelle en petite enfance » pour l'année 2022.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié ce rapport lors de sa réunion du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au Contrat Enfance et Jeunesse initial,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *En plus des 71 500,00 € versés par la CAF au titre de la prestation de service contrat Enfance et Jeunesse, la CAF propose que nous recevions une aide supplémentaire, si évidemment le Conseil en est d'accord, au titre du soutien à une action nouvelle en petite enfance, c'est-à-dire pour la création des 8 places à la Souris Verte et cette aide serait d'un montant de 20 232,99 €. Ce sont toujours les calculs alambiqués de la CAF.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 347)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022



Rapport n° 306 :

Madame BAILLERAU : *Je voulais juste vous dire que ce fut une bonne rentrée comme vous avez pu le constater, Monsieur le Maire, lors de la visite de chaque école.*

Monsieur le Maire : *C'est super. Dans l'ensemble c'est vraiment très bien. Il y a un bon climat. Merci Françoise pour le travail.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GIRARD
M. GILLOT**

CESSIONS FONCIÈRES - ZAC DU BOIS RIBERT

Cession de plusieurs parcelles

**A - Cession du lot n° 6b au profit de la SARL GOODWILL TRADER
(ou toute société s'y substituant)**

Abrogation de la délibération du 13 décembre 2021

**B - Cession du lot n° 6a au profit de M. CORDEAU
(ou toute société s'y substituant)**

**C - Cession du lot n° 4b au profit de Mme NGO
(ou toute société s'y substituant)**

**D - Cession du lot n° 4a au profit de ECI PROMOTION
(ou toute société s'y substituant)**



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010. Elle est située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n° 3 a été vendu le 2 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n° 5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n° 7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n° 5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une maison médicale.

A - Cession du lot n° 6b au profit de la SARL GOODWILL TRADER (ou toute société s'y substituant) Abrogation de la délibération du 13 décembre 2021

Par une délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot n° 6b sis 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert alors cadastré section AH n°214, 159p, 157p, 135p, 134p et 42p, d'une surface d'environ 4.515 m² sous réserve du document d'arpentage au prix global de 819 263,00 € HT au profit de la société GOODWILL TRADER ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Monsieur PANIER, représentant la société, n'apportant pas de précisions sur son projet concernant le nombre de places de stationnement nécessaires dans ce secteur ainsi que le quota des espaces verts et de plus, ne souhaitant pas acquérir la partie N dite « naturelle » formant partie intégrante du lot à acquérir, il est proposé de ne pas donner suite à sa proposition.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 13 décembre 2021, exécutoire le 21 décembre 2021, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n° 6b sis 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert alors cadastré section AH n° 214, 159p, 157p, 135p, 134p et 42p, d'une surface d'environ 4.515 m² sous réserve du document d'arpentage au profit de la société GOODWILL TRADER ou toute personne morale pouvant s'y substituer.



Monsieur GILLOT : *Nous sommes sur la ZAC du Bois Ribert. Sur cette ZAC il vous est proposé d'abroger notre délibération du 13 décembre dernier autorisant la vente du lot 6b étant donné que le projet présenté par la société GOODWILL TRADER ne correspond pas aux exigences de notre PLU et au respect de la zone N qui est accolée à ce terrain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 348)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

B - Cession du lot n° 6a au profit de Monsieur CORDEAU (ou toute société s'y substituant)

Lors d'échanges, Monsieur CORDEAU s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° 6a, 5 rue Mireille Brochier. Ce lot cadastré section AH n° 232 (190 m²), 240 (597 m²) et 249 (4.142 m²) a une superficie totale de 4.929 m². Un accord est intervenu suivant promesse d'achat à Tours en date du 8 septembre 2022, pour céder ce terrain sur les bases suivantes :

- 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n° 249, soit 4.142 m²),
- 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m²),
Soit un prix global de 746 425,70 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 6a, cadastré section AH n° 232 (190 m²), 240 (597 m²) et 249 (4.142 m²), d'une superficie totale de 4.929 m² situé 5 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Monsieur CORDEAU ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n° 249, soit 4.142 m²),
 - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m²,
Soit un prix total de 746 425,70 € HT
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit maintenant du lot voisin, c'est-à-dire le lot 6a qu'il vous est proposé de vendre à Monsieur CORDEAU, pour un magasin de meubles de qualité, au prix de 180,00 € HT le mètre carré pour la partie constructible puisque ces lots sont séparés entre une partie constructible et une zone non constructible, N, qui elle, est au prix de 1,10 € le mètre carré donc pour un total de 746 425,70 € HT.*

Monsieur le Maire : *Pourquoi ne vendons-nous pas tout cela 180,00 € ?*

Monsieur GILLOT : *Vous voyez toute la partie N au nord des parcelles qui est non constructible.*

Monsieur le Maire : *Il y a toujours des parties non constructibles sur un terrain.*

Monsieur GILLOT : *Là cela rentre dans la zone N qui ne compte même pas dans la surface des espaces verts du terrain, c'est-à-dire que c'est un terrain qui ne sert à rien du tout.*

Monsieur le Maire : *Je vais vous dire : si c'est ça, il vaut mieux qu'on le garde parce qu'on sera toujours content de faire un cheminement piéton ou un cheminement vélo que de vendre du terrain à 1,10 € le mètre carré, je trouve cela ridicule. Un jour vous allez vouloir passer parce qu'on va passer par derrière, on pourrait faire un petit passage piéton ou un passage vélo et dans ces cas-là on le garde puisque ce n'est pas utile au terrain.*

Monsieur GILLOT : *Ceci dit on ne peut même pas faire un chemin dedans, c'est zone N absolu.*

Monsieur le Maire : *Mais même si on ne fait pas un chemin, il suffit de le débroussailler et on le garde. Vendre du terrain à 1,10 €, c'est ridicule s'ils ne peuvent*

rien en faire. Donc vous regardez cela pour voir si on ne peut pas garder le terrain et cela rentre dans le patrimoine de la commune. Au moins, si c'est chez nous on est sûrs de pouvoir y planter des arbres et on fait plaisir aux écureuils.

Monsieur GILLOT : *Et cela ne dérange pas pour la construction.*

Monsieur le Maire : *Il ne faut pas vendre des terrains à 1,00 €, c'est trop bête. On va en avoir un qui va bien l'entretenir et un autre qui va le transformer en dépôt. Il faut toujours faire un peu attention à ces choses-là. Si on peut, on revoit ça, d'accord ?*

Monsieur GILLOT : *Oui on va revoir cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 349)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

C - Cession du lot n° 4b au profit de Mme NGO (ou toute société s'y substituant)

Lors d'échanges, Madame NGO s'est montrée intéressée par l'acquisition du lot n° 4b, 3 rue Mireille Brochier. Ce lot cadastré section AH n° 231 (244 m²), 239 (680 m²) et 248 (5.298m²), est d'une superficie totale de 6.222 m². Un accord est intervenu suivant promesse d'achat à Tours en date du 5 septembre 2022, pour céder ce terrain sur les bases suivantes :

- 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH n° 248, soit 5.298 m²,
- 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°231 (244 m²), 239 (680 m²), soit au total 924 m²,
Soit un prix total de 954 656,40 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 4b, cadastré section AH n° 231 (244 m²), 239 (680 m²) et 248 (5.298m²), d'une superficie totale de 6.222 m² situé 3 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Madame NGO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH n° 248, soit 5.298 m²),

- 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 231 (244 m²), 239 (680 m²), soit au total 924 m²), Soit un prix total de 954 656,40 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la Commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Toujours dans le même secteur, il s'agit du lot 4b au profit de Madame NGO pour un concept de restaurant un peu novateur selon toujours les mêmes modalités. On essaiera là aussi de modifier cela, pour un total de 954 656,40 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 350)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022

D - Cession du lot n° 4a au profit de ECI PROMOTION (ou toute société s'y substituant)

Lors d'échanges, Madame ROYER, représentant de la société ECI PROMOTION s'est montrée intéressée par l'acquisition du lot n° 4a, 1 rue Mireille Brochier. Ce lot cadastré section AH n° 230 (162 m²), 238 (500 m²) et 247 (5.972 m²), est d'une superficie totale de 6.634 m². Un accord est intervenu suivant promesse d'achat à Tours en date du 15 septembre 2022, pour céder ce terrain sur les bases suivantes :

- 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°247 soit 5.972 m²),
- 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 230 (162 m²) et 238 (500 m²) soit au total 662 m²), Soit un prix total de 1 075 688,20 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 4a, cadastré section AH n° 230 (162 m²), 238 (500 m²) et 247 (5.972 m²), d'une superficie totale de 6.634 m² situé 1 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la société ECI PROMOTION ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°247 soit 5.972 m²),
 - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 230 (162 m²) et 238 (500 m²) soit au total 662 m²),
 Soit un prix total de 1 075 688,20 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Là il s'agit du lot 4a au profit de la société ECI PROMOTION qui a déjà réalisé quelque chose chez nous. Il s'agit de cellules qui seront commercialisées. C'est toujours dans les mêmes conditions pour un total de 1 075 688,20 € HT.*

Monsieur LEBOSSÉ : *On est d'accord, on vote avec vous pour conserver cette bande de terre. Après, l'état d'avancement de ces projets fait que ces sociétés ont déjà présenté des esquisses et des aménagements, peut-être même, je ne sais pas, sur cette zone-là est-ce qu'ils ont envisagé de créer une noue pour la collecte des eaux pluviales ? Je ne sais pas.*

Monsieur GILLOT : *On reverra tous ces projets un par un, c'est certain. Cela ne gêne en rien la construction prévue étant donné que cette zone N ne rentre même pas dans le calcul des espaces verts. Voilà, après nous allons essayer de négocier avec eux le fait de revenir sur la situation évoquée.*

Monsieur le Maire : *Et si on n'y arrive pas on laissera partir. On ne va pas bloquer les projets pour ça.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Non on est d'accord.*

Monsieur le Maire : *Mais si on peut le récupérer on sera contents.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Non mais l'idée est bonne de conserver la bande de terrain.
Je partage.*

Monsieur GILLOT : *On verra ça avec eux.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci. Donc on est d'accord, si on peut le récupérer
on le récupère, sinon on laissera filer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 351)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

**A - Cession du lot G2-1 cadastré section AO n° 569 sis 18 rue François Arago
au profit de M. BOUCHET**

**B - Travaux pour la réalisation d'aires de jeux – MAPA II - Travaux
Marché 2020-13 - lot 3 aire de jeux tranche âge 8 ans et plus
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cet
avenant de transfert**



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport
suivant :**

**A - Proposition de cession du lot G2-1 cadastré section AO n° 569 sis 18 rue
François Arago au profit de M. BOUCHET**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia », le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur BOUCHET s'est montré intéressé par le lot G2-1 d'une surface de 704 m², cadastré section AO n°569, sis 18 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Il a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Tours le 5 septembre 2022, il s'est définitivement porté acquéreur de ce lot pour un montant de 133 760,00 € HT. Il convient de préciser qu'il s'est engagé à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G2-1, d'une surface de 704 m², cadastré section AO n°569, sis 18 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur BOUCHET,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 133 760,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~~*~*

Monsieur GILLOT : *Nous changeons de ZAC, nous allons sur Central Parc où nous vous proposons la vente du lot G2-1 que vous voyez sur les écrans pour une surface de 704 m² pour Monsieur BOUCHET, au prix de 190,00 € HT le mètre carré soit 133 760,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 352)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2022,

Exécutoire le 27 septembre 2022

**B - Travaux pour la réalisation d'aires de jeux – MAPA II - Travaux
Marché 2020-13 - lot 3 aire de jeux tranche âge 8 ans et plus
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cet
avenant de transfert**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardièrre-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux

d'aménagement de cette ZAC. Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau à la suite de la liquidation judiciaire du maître d'œuvre retenu lors de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Afin de compléter le projet d'aménagement de Central Parc, la ville a souhaité mettre en place des structures spécifiques telles des aires de jeux et des structures d'ombrages, aménagements devant s'intégrer dans l'espace et devant être innovants.

Pour mémoire, le dossier concernant la réalisation d'aires de jeux se décompose en trois lots.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les 3 lots comme indiqué ci-dessous et a autorisé Monsieur le Maire à ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés.

Lot(s)	Désignation
01	Aire de jeux tranche âge 4 -12 ans – METALOBIL - 44840 Les Sorinières pour un montant de 139 800,00 € HT
02	Aire de jeux tranche âge 2-6 ans – PROLUDIC – 37210 Vouvray pour un montant de 127 651,84 € HT et pour lequel 2 avenants sont intervenus portant le montant du marché à la somme de 139 789,32 € HT
03	Aire de jeux tranche âge 8 ans et plus – METALOBIL - 44 480 Les Sorinières pour un montant de 192 082,00 € HT

Les travaux concernant les lots n°1 et n°2 ont été réalisés. Les travaux de réalisation du lot 3 n'ont pas débuté. La société attributaire de ce lot, en l'occurrence l'entreprise METALOBIL, a effectué un changement géographique du siège social des Sorinières (44840) vers la ville de BOUGUENAIS (44340) ayant pour conséquence le changement de numéro de Siret de la société.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant de transfert avec la société METALOBIL, avenant qui prendra en compte le nouveau n° de Siret de l'entreprise ainsi que sa nouvelle adresse, obligation dans le cadre de la réglementation de la Commande Publique.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du mercredi 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la conclusion d'un avenant de transfert avec la société METALOBIL afin de modifier son numéro de Siret et son adresse postale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cet avenant de transfert avec la société METALOBIL,

- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, exercice 2022, chapitre 011 – article 605.



Monsieur GILLOT : *Cette deuxième partie du rapport est technique. Il s'agit simplement de faire un avenant au marché concernant la construction des aires de jeux puisque METALOBIL a changé de siège social. C'est uniquement un avenant pour changement de siège social.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 353)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE**Acquisition de plusieurs parcelles**

**A - Parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 172 (3.348 m²)
appartenant aux consorts COUTY**

B - Parcelles bâties et non-bâties cadastrées BV n° 213 (2 m²), 214 (307 m²), 269 (1.551 m²), 292 (368 m²) et 295 (180 m²) situées 378 boulevard Charles de Gaulle appartenant à M. et Mme FAIDEAU-CHARLES

**C - Parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 51 (12.754 m²)
appartenant aux consorts CHANDONAY**

**D - Parcelle non-bâtie cadastrée BV n°112 (517 m²)
appartenant à Madame CHANSON-ANGLADE**

**E - Parcelles non-bâties cadastrées BV n° 66 (651 m²) et 109 (596 m²)
appartenant aux consorts VICET**



Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

A - Parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 172 (3.348 m²) appartenant aux consorts COUTY

Les consorts COUTY sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°172 (3.348 m²) sise 52 rue de la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 354 580,00 € selon l'estimation faite par France Domaine détaillée comme suit :

- 50 €/m² sur 1.438 m² en zone 1AUb,
- et 148 €/m² sur 1.910 m² en zone UBa.

-
Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des conjoints COUTY, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 172 (3.348m²) sise 52 rue de la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 354 580,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'acquisitions sur la ZAC de la Croix de Pierre. La première appartient aux conjoints COUTY. C'est la parcelle BV 172. Le prix fixé par les Domaines est de 50,00 € le mètre carré pour 1 438 m² et 148,00 € pour 1910 m² qui sont plus près de la partie déjà construite, soit un total de 354 580,00 €.*

Monsieur le Maire : *C'est là que vous voyez qu'on a des références de prix de terrain sur toute cette zone-là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 354)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2022,

Exécutoire le 27 septembre.

B - Parcelles bâties et non-bâties cadastrées BV n° 213 (2 m²), 214 (307 m²), 269 (1.551 m²), 292 (368 m²) et 295 (180 m²) situées 378 boulevard Charles de Gaulle appartenant à M. et Mme FAIDEAU-CHARLES

Monsieur et Madame FAIDEAU sont propriétaires des parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 213 (2 m²), 214 (307 m²), 269 (1.551 m²), 292 (368 m²) et 295 (180 m²), sises 378 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

Après négociations, ils ont accepté de les céder à la Ville, au prix de 440 000,00 € net vendeur. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame FAIDEAU les parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 213 (2 m²), 214 (307 m²), 269 (1.551 m²), 292 (368 m²) et 295 (180 m²), sises 378 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 440 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *La deuxième acquisition concerne les parcelles bâties et non-bâties qui sont situées au 378 boulevard Charles de Gaulle et qui appartiennent à Monsieur et Madame FAIDEAU-CHARLES. Après négociation ils ont accepté de céder à la Ville l'ensemble de ces parcelles pour 440 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 355)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2022,

Exécutoire le 27 septembre.



C - Parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 51 (12.754 m²) appartenant aux consorts CHANDONAY

Les consorts CHANDONAY sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°51 (12.754 m²) lieudit la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 496 284,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- 50 €/m² sur 6.326 m² en zone 1AUb,
- et 28 €/m² sur 6.428 m² en zone 1AUX.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des conjoints CHANDONAY, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 51 (12.754 m²) lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 496 284,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *La troisième acquisition concerne la parcelle non-bâtie BV 51 appartenant aux conjoints CHANDONAY, là aussi, en appliquant le prix des Domaines, soit 50,00 € sur 6 326 m² en zone 1AUb et 28,00 € le mètre carré sur 6 428 m² en zone 1AUX, soit un total de 496 284,00 €. Vous voyez la surface de ce terrain est très importante.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 356)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2022,

Exécutoire le 27 septembre.

D - Parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 112 (517 m²) appartenant à Madame CHANSON-ANGLADE

Madame CHANSON-ANGLADE est propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°112 (517 m²) lieudit la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Elle souhaite vendre son bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 19 690,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- 50 €/m² sur 237 m² en zone 1AUb,
- et 28 €/m² sur 280 m² en zone UBa.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Madame CHANSON-ANGLADE, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 112 (517 m²) lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 19 690,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : Une quatrième acquisition concerne la parcelle non-bâtie BV 112 appartenant à Madame CHANSON-ANGLADE au prix des Domaines soit 50,00 €/m² en zone 1AUB et 28,00 €/m² sur 280 m² situés en zone UBa, soit un total de 19 690,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 357)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2022,

Exécutoire le 27 septembre.



E - Parcelles non-bâties cadastrées BV n° 66 (651 m²) et 109 (596 m²) appartenant aux consorts VICET

Les consorts VICET sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section BV n° 66 (651 m²) et 109 (596 m²) lieudit la Croix de Pierre, incluses dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leurs biens.

La Ville a proposé d'acquérir leurs biens au prix total de 62 350,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, soit 50 €/m² en zone 1AUB.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts VICET, les parcelles non-bâties cadastrées BV n° 66 (651 m²) et 109 (596 m²) lieudit la Croix de Pierre incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 62 350,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Enfin, nous avons l'acquisition des parcelles non-bâties BV 66 et 109 appartenant aux consorts VICET, toujours au prix des Domaines de 50,00 €/m² soit 62 350,00 €.*

Monsieur le Maire : *Nous sommes très avancés dans la ZAC. Vous savez que nous avons bien fait de faire ça il y a des années. Aujourd'hui nous ne pourrions plus la créer.*

Monsieur GILLOT : *J'étais, vendredi dernier, à la conférence interSCoT à Orléans. Heureusement qu'on a fait ça.*

Monsieur le Maire : *En France on vote des lois sans se rendre compte. Je voudrais juste amener votre réflexion là-dessus.*

Le Grenelle de l'Environnement a fait qu'on ne peut plus créer de routes nouvelles. Ça veut dire que toutes les villes moyennes, en France, qui ne sont pas raccrochées à de grands réseaux, auront des difficultés. Aujourd'hui, on ne peut plus artificialiser les sols. J'étais à Metz cette semaine avec le Président de la communauté urbaine de Metz et un de mes amis et son Vice-Président chargé de l'urbanisme. Ils viennent de refuser une très grande entreprise qui voulait réinvestir en France mais on ne peut pas parce qu'ils sont incapables de faire 20 hectares d'un seul tenant. Et on ne peut plus, compte tenu de la loi, artificialiser le sol. Donc ils ne peuvent pas la construire. Ladite entreprise est passée de l'autre côté de la frontière, c'est-à-dire en Allemagne, à une proximité directe.

Vous prenez la Touraine. Aujourd'hui, pour toute la Métropole il doit rester 20 à 25 hectares pour pouvoir accueillir une entreprise. Donc c'est une dichotomie flagrante entre dire « on veut ramener la production chez nous » et on interdit l'artificialisation. On peut faire des choses intelligentes. On peut faire des toitures avec 1 mètre de terre au-dessus et planter. On peut faire des compensations. On va se retrouver dans une situation qui va être d'une complexité terrible sur le sujet. Et donc les ZAC que nous avons sorties vont nous permettent de continuer à avoir un certain développement mais après c'est fini.

Quand j'étais député, j'ai poussé mes collègues élus du côté de Neuillé Pont Pierre à faire une grande zone d'activités. Quand j'ai eu des contacts au titre de la Métropole pour implanter une entreprise qui avait besoin de 50 hectares, j'étais content d'avoir prévu du côté de Neuillé. On ne pouvait pas les accueillir ici. Une entreprise de distribution et de redistribution. Cela va créer environ 300 emplois chez eux. C'est très bien. Mais nous allons nous retrouver dans des situations difficiles.

Monsieur LEBOSSÉ : *Il y a des options qui existent. On peut aussi réhabiliter des friches.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Je prends un exemple. L'extrémité de l'avenue du Danemark, côté ville de Tours, a été retraits et on a fait un aménagement qui est satisfaisant. Je veux dire qu'il y a des possibilités qui existent. Et il ne faut pas oublier quand même que lors de l'été 2022, c'est 40 ou 50 000 hectares qui ont brûlé en Gironde. Il y a un moment, aussi, où il va bien falloir qu'on se mette autour de la table et qu'on discute sur les solutions. Alors c'est vrai que relocaliser c'est compliqué, c'est très compliqué. Ce que vous dites est vrai. Maintenant il y a peut-être des solutions alternatives et il va falloir creuser le sujet parce qu'on ne peut pas faire autrement. C'est le Président Chirac qui avait dit...*

Monsieur le Maire : *La maison brûle et on regarde ailleurs.*

Monsieur LEBOSSÉ : *On regarde ailleurs. Cela a brûlé en France cet été.*

Monsieur le Maire : *Sur le réaménagement des friches, quand je présidais la Métropole on a commencé et on a fait mais on récupère des bouts de terrain de 3 000 mètres, 4 000 mètres, et après on a une entreprise qui est en pleine santé et qui va bien. Mais on peut avoir besoin de plus grand terrain donc naturellement qu'on va récupérer des friches pour pouvoir les réhabiliter mais si demain un constructeur automobile décide de se remettre chez nous, on n'a pas l'emplacement. C'est pour ça que je pense qu'il faudrait faire évoluer la loi vers une mesure de compensation. C'est-à-dire à la limite pour dire, on a besoin de 20 hectares on les met là mais vous me restituez 20 hectares. Et dans les friches qui sont très souvent maintenant en cœur de ville, là on peut refaire des espaces boisés qui vont servir aux populations. Il faut qu'on trouve un mécanisme de souplesse. Tout le monde est d'accord sur le principe. C'est moi, maintenant, qui au Conseil Communautaire propose des plantations d'arbres. C'est quand même le monde à l'envers. Le jour où dans l'ensemble de la Métropole on aura planté autant d'arbres que ce que l'on a planté à Saint-Cyr en 20 ans, on pourra en reparler. Et Christian travaille sur un projet, il dira un mot tout à l'heure, il faut vraiment y aller sur le sujet. Par contre il faut qu'on crée des mécanismes de souplesse. Il y a des choses intéressantes sur lesquelles on est en train de négocier pour la Métropole, je ne peux rien dire, mais j'espère qu'on va y arriver.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 358)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2022,

Exécutoire le 27 septembre.

~ ~ ~

ZAC CROIX DE PIERRE**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de viabilisation
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**

Rapport n° 403 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en oeuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur un secteur foncier situé le long du boulevard périphérique nord-ouest du boulevard Charles de Gaulle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2008. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Croix de Pierre. Le premier budget a été voté en 2013. Sachant que le foncier est maîtrisé à hauteur d'environ 42 % d'une part et que durant l'année 2022 les acquisitions doivent se poursuivre de manière importante, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de viabilisation de cette ZAC.

La commune souhaite mettre en place une ZAC à vocation mixte, habitat et économique d'une superficie d'environ 32 hectares, sachant que trois types de zones sont à distinguer :

- un secteur à vocation économique sur la partie Est et Nord-Est de la ZAC comportant des terrains viabilisés en vue de l'implantation d'entreprises artisanales, commerciales, de services tertiaires et/ou industrielles,
- un secteur à vocation d'habitat mixte sur la partie centrale, Ouest et Sud de la ZAC, avec des logements collectifs et individuels de type pavillonnaires, comprenant 25 % minimum de logements sociaux,
- les espaces verts existants paysagers sont à préserver au maximum.

Un dossier de consultation a été établi incluant un programme détaillé qui tient compte des éléments indiqués ci-dessus. Compte tenu de l'estimation du montant de la maîtrise d'œuvre, une procédure d'appel d'offres a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la Ville à la date du 6 juillet 2022, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 29 août 2022 à 12 heures.

Deux entreprises ont déposé un dossier.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer le marché selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du mercredi 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation de la ZAC Croix de Pierre avec le groupement de Maîtrise d'œuvre SAFEGE/AUREA de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec le groupement de maître d'œuvre SAFEGE/AUREA,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAC Croix de Pierre, chapitre 011 – article 6045.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement pour la ZAC de la Croix de Pierre. Pour mémoire, cette ZAC a une vocation mixte habitat et économique. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 septembre dernier et a étudié les propositions de la société SAFEGE et du Cabinet MERLIN. Son choix s'est porté sur l'entreprise SAFEGE/AUREA selon les critères établis. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette proposition dont l'offre financière de 629 200,00 € est sortie première pour la valeur technique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 359)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2022,

Exécutoire le 27 septembre.

~ ~ ~

ZAC DE LA ROUJOLLE**Propositions pour l'étude préalable à la compensation agricole collective
Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2020 après approbation de la concertation publique. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle est à vocation économique. Le budget annexe de la ZAC a été créé, puis voté, par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013.

Aujourd'hui, le dossier de réalisation de la ZAC est en cours d'achèvement. Une étude environnementale a été effectuée et a mis en évidence des zones humides sur le site de la ZAC qu'il convient de compenser. Ceci implique la remise en état ou la recréation de zones humides. Or, une partie des surfaces sélectionnées pour cette compensation se situe hors du périmètre de la ZAC et intersecte des surfaces agricoles. Ces surfaces, de 7,8 hectares environ, doivent donc être considérées dans l'étude préalable à la compensation agricole collective (EPA) de la ZAC, comprenant déjà 20,1 hectares environ de surface agricole à compenser.

L'EPA estime à 120 000,00 € environ la valeur de la compensation agricole. Il est proposé la répartition de la somme de la façon suivante :

- 60 000,00 € environ au profit du magasin de producteurs la Ferme du Mûrier, dirigé par la SAS Graines de Touraine. Cette entreprise qui s'est installée dans les locaux situés au sein de la zone Equatop sis 61 rue du Mûrier est portée personnellement par 14 agriculteurs du département et sollicite des produits agricoles en provenance de 84 agriculteurs dont 46 résident dans le département. La somme versée permettrait notamment de répondre à deux problématiques rencontrées par la société, à savoir le manque de fidélité de la clientèle et le manque de visibilité du magasin. En effet, il serait prévu des investissements pour la création d'un site internet, de cartes de fidélité, d'un module mailing et envoi de sms, d'un nouveau panneau de signalisation du magasin, d'une décoration du giratoire situé devant l'enseigne, ...
- le restant de la somme serait versé vers des fonds dédiés déjà existants au niveau départemental ou national. Ces fonds permettent de financer des projets de plus grande ampleur et donc plus onéreux. La commune n'aura cependant pas de droit de regard sur le fléchage des fonds.

Un avis préalable sur cette proposition de répartition de la somme est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective de la ZAC de la Roujolle,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *Nous sommes toujours un peu dans le Grenelle de l'Environnement. Sur la ZAC de la Roujolle, l'étude environnementale a mis en évidence la présence de zones humides. Il est donc nécessaire de les compenser. Cette compensation impacte des terrains agricoles qui sont situés hors ZAC et pour lesquels il faut une compensation financière qui doit être versée selon la proposition que l'on vous fait de 60 000,00 € au profit du magasin de producteurs de la Ferme du Mûrier qui est sur Saint-Cyr et qui écoule des produits locaux et 60 000,00 € vers des fonds existants au niveau départemental ou national et qui financent des projets beaucoup plus importants et c'est donc à leur discrétion de les distribuer là où il faut pour l'agriculture.*

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Un petit rappel. En fait l'étude préalable à la compensation agricole collective qui a été réalisée rentre dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui date de 2014 avec un décret d'application en 2016. Cette loi vise, entre autres, à lutter, effectivement on en parlait initialement, plus efficacement contre l'artificialisation des sols. Donc nous nous sommes contre cette proposition faite de financer une société pour l'aider à mettre en place des actions pour lutter contre un manque de fidélité de la clientèle et un manque de visibilité du magasin sachant que ce magasin est installé depuis fin 2021 dans une zone où il y avait déjà de nombreuses enseignes alimentaires qui étaient installées.*

De plus, le projet de financement relève, à nos yeux, plus de l'ordre d'une activité commerciale que du soutien direct à l'agriculteur et nous voyons mal en quoi cela peut compenser l'artificialisation des sols qui est induite par la création de la ZAC de la Roujolle. Pour nous, nous ne pouvons pas compenser la nature par une activité économique.

On aurait pu imaginer soutenir des agriculteurs, les agriculteurs de ce magasin par exemple, dans leur conversion vers l'agriculture biologique pour rendre leurs produits plus attractifs et ce qui répondrait à l'article 6 de la loi d'avenir pour l'agriculture, de développer de la valeur ajoutée dans chacune des filières agricoles et alimentaires et cela améliorerait aussi leur compétitivité.

On aurait pu imaginer aussi les aider à aller vers des pratiques agricoles moins énergivores afin de diminuer leurs charges de structure et de diminuer l'impact de l'agriculture sur le réchauffement climatique.

Ou encore, vers l'aménagement de leur surface agricole, par exemple en finançant la mise en place de haies, peut-être par l'intervention de la SEPANT par exemple. Cela contribuerait à un redéveloppement et une préservation de la biodiversité.

Ou encore on peut imaginer la mise en place de pratiques pour une gestion de l'eau qui permettrait de répondre aux futures problématiques liées au réchauffement climatique.

Enfin, localement, nous pourrions envisager de reboiser la zone sensible de la Choisille qui subit régulièrement des coupes franches dans les parcelles boisées dont le rôle principal est de protéger les habitants de la zone de la pollution sonore et de la pollution liée à la circulation du périphérique et en plus de générer de la fraîcheur l'été, comme ce que nous avons vécu cet été nous montre l'importance des arbres.

N'oublions pas leur rôle également sur la faune et la flore. Préserver la faune c'est important en plantant des arbres comme vous veniez de le dire.

Monsieur le Maire : *Mais c'est au Conseil Départemental...*

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Enfin, nous pourrions aussi envisager de participer à l'installation sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire d'un maraîcher en agriculture biologique, ce que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises.*

Des idées et des solutions ne manquent pas plutôt que d'envisager de soutenir une activité commerciale en compensation de la perte d'une terre agricole qui est de plus en plus rare. N'oublions pas que nous perdons l'équivalent d'un département tous les 7 ans.

Monsieur GILLOT : *Il y a une compensation financière qui est fixée en fonction des surfaces nécessaires de 120 000,00 €. Ils se répartissent en deux : l'une qui est à discrétion des fonds aussi bien départementaux ou nationaux pour financer des opérations agricoles là où il semble le plus opportun de le faire et les 60 000,00 €, effectivement c'est un commerce mais c'est un commerce très particulier étant donné que ce sont des producteurs locaux que l'on soutient. C'est vrai qu'on n'est pas du tout à soutenir un commerce de grande surface ou quoi, c'est vraiment une aide aux agriculteurs locaux pour qu'ils s'en sortent mieux et que leur magasin qui leur permet d'écouler leurs produits, puisse tourner, en circuit court. Il y a effectivement beaucoup d'autres choses qui pourraient être réalisées mais là, après, ce sont des choix.*

Monsieur le Maire : *Sur ce que tu évoques dans la vallée de la Choisille, n'oublie pas que le parc est au Département. C'est plutôt bien suivi mais on peut aussi faire des propositions. Ce n'est pas idiot. Nous nous avons plutôt la partie haute, c'est pour cela que tout à l'heure tu m'as vu réagir sur les bois pour dire qu'il faut conserver tout ce que l'on peut pour planter. Dieu sait si on plante mais il faut conserver. De même que je veux récupérer tous les bois de la Rabelais pour en faire une zone qui demeure un peu sauvage mais entretenue. C'est important.*

Monsieur BOIGARD : *Pour répondre à Aliette, effectivement, en ce qui concerne le déboisement dont tu parlais à l'instant, ce n'est pas un déboisement. C'est une gestion des prairies humides qui sont nécessaires. En termes d'emprise, il s'avère que la nature fait bien les choses, certes, mais il est nécessaire d'intervenir auprès d'elle pour éviter qu'il y ait des difficultés. En l'occurrence, les prairies humides redeviennent humides et notamment l'abattage des peupliers qui, en rien ne certifie le fait qu'on entende moins de bruit du périphérique. J'habite à côté, j'en suis le témoin vivant et je peux te dire que cela ne change pas grand-chose. Néanmoins, ces peupliers devenaient dangereux et devaient être exploités. Ils ne l'ont pas été par leurs propriétaires. La difficulté c'est de pouvoir rendre ces terrains comme ils étaient auparavant. Et on parle de zone compensatoire. Cela a été le cas, Monsieur le Maire, dans le cadre de la mise en place du périphérique pour des terrains achetés par le Conseil Départemental dans le département et qui retournent au fait de ne pas artificialiser plus les sols. Donc sur cet aspect-là il n'y a pas de difficulté.*

Vous avez vu aussi des travaux qui concernent le lit de la rivière puisque là aussi on doit entretenir les berges, couper les arbres qui détruisent les berges de façon à ce que la rivière reconnaisse et retrouve son lit initial. Tout cela c'est très bien équilibré et c'est fait par les services départementaux. Si tu en es d'accord je t'invite à venir avec moi, on va aller voir les services et tu pourras te renseigner sur le sujet.

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *J'en suis d'accord.*

Monsieur BOIGARD : *Sous contrôle de notre conseillère départementale qui est avec moi évidemment.*

Monsieur JOUANNEAU : *C'est très simple : quand vous dites il faut planter pour couper le bruit du périphérique, c'est une erreur totale.*

Monsieur le Maire : *Cela ne sert à rien.*

Monsieur JOUANNEAU : *Aucun arbre ne coupe le son. Il n'y a que les murs anti bruit ou des talus de terre. Les ondes viennent frapper les parois. Si ça tape dans un tronc d'arbre, cela ne sert à rien. Ça passe à droite et à gauche. On coupe le son uniquement par des talutages ou des murs spécifiques. Donc la plantation n'a rien à voir avec ça.*

Monsieur le Maire : *Ce que tu dis est vrai. J'ai appris ça à force d'en faire. Il faut que vous imaginiez. Le bruit c'est comme une balle. Il a deux caractéristiques : il rebondit et il monte. Si vous allez sur les bords de Loire, vous n'entendez quasiment plus le bruit de la circulation au-dessus de vous, de la route qui longe la Loire parce que vous êtes en dessous et que le bruit monte. Par contre, si vous habitez sur ces bords de Loire, vous entendez très bien le bruit du « bazar » de Tours dans l'île « machin » et au bout du pont qui fait boum, boum, boum, à longueur de temps. Là on l'entend bien et j'en connais qui sont bien placés. Donc si vous avez un bois qui fait 100 mètres, il est moins efficace qu'un mur de 2 cm. C'est simplement que le bruit arrive, il tape là, il repart en hauteur. Et tout le travail à faire c'est d'arriver à canaliser le bruit pour qu'il puisse embêter le moins possible de gens. C'est pour cela que le meilleur moyen c'est le merlon parce que là ça absorbe et ça permet de le planter donc on réussit les deux choses mais pour ça, il faut une belle surface. Pour faire un beau merlon il faut entre 6 et 8 mètres et il faut le monter à 6 à 8 mètres de terre parce qu'il va se tasser, il va perdre au moins un tiers de la hauteur qu'on met dans les trois à quatre ans. Autrement il faut mettre un mur anti-bruit.*

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Ce n'est pas le sujet. Nous on voulait juste dire que nous n'étions pas d'accord pour que cette somme soit allouée pour assister un magasin, certes de producteurs, mais pas en agriculture biologique. Je rappelle qu'il y a quand même un magasin bio qui commercialise des produits issus de l'agriculture local aussi parfois et qui est en agriculture biologique qui aurait pu aussi profiter un petit peu de cette aide financière. Après il y avait peut-être d'autres démarches plus orientées agriculture que commercialisation qui auraient pu être mises en place.*

De plus, je voulais juste rajouter que les sommes ne sont pas exactes. C'est marqué « environ », je ne trouve pas cela très précis.

Monsieur GILLOT : *C'est la somme qu'il nous est demandée pour compenser cet impact sur les terres agricoles.*

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Je parle de la somme définie « 60 000,00 € environ » au profit du magasin de producteurs. C'est le « environ » qui me gêne.*

Monsieur le Maire : *C'est 59 800,00 € et quelque chose.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)
ABSTENTIONS : -- VOIX

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 360)
Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,
Exécutoire le 6 octobre 2022.



**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIFFÉRENTES PARCELLES
ACQUISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**



Rapport n° 406 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'aménagement de voies ou d'îlots, la Ville acquiert des parcelles qu'il convient de classer dans le domaine public.

Dans certains cas, les délibérations autorisant l'acquisition prévoyaient le classement dès l'origine mais celles-ci ont besoin de compléments. C'est le cas pour la rétrocession des diverses parcelles constituant la voirie de la ZAC Ménardière (délibérations du 15 avril 1993, 23 septembre 1991, 21 septembre 1992, 17 mai 2010 et délibération du 17 septembre 2015 et du 15 novembre 1993), concernant les parcelles suivantes :

- Les parcelles AO 73, 300 (surplus de la parcelle originellement cadastrée AO 21 acquise suivant acte reçu par Maître Jacques CHABASSOL le 21 juin 1993) et 486 (surplus de la parcelle originellement cadastrée AO 151 acquise suivant acte reçu par Maître Jean-Marie LEGEAY le 18 novembre 1992) le long de la rue des Bordiers et formant une partie de la rue de la Ménardière,
 - La parcelle AO 182 le long de la rue de la Lande,
 - La parcelle AO 387 formant une partie de la rue Charles Peguy,
 - La parcelle AO 428 formant une partie de l'avenue André Ampère,
 - Les parcelles AO 355, 365 formant une partie de la rue Claude Griveau,
 - La parcelle AO 386 formant l'allée Paul-Louis Courier,
 - Les parcelles AO 394, 395, 420, 421, 361 formant une partie de la rue Claude Griveau,
 - La parcelle AO 470 le long de la rue des Bordiers,
 - La parcelle AO 469 formant l'allée Philippe Nericault-Destouches,
 - Les parcelles AO 471 et 492 formant la rue du Marquis du Racan et l'allée Jean Cocteau,
 - La parcelle AO 142 formant une partie de l'allée Robert Pierrain,
- L'ensemble de ces parcelles ayant été acquis suivant acte reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE alors notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 8 juillet 2015,
- Mais aussi pour une partie de la voirie de la ZAC de la Lande (délibération du 17 mai 2010), concernant la parcelle AM 365, boulevard André-Georges Voisin, constituant une partie de la voirie.

Dans d'autres cas, le classement devait intervenir après une enquête publique conformément à la législation en vigueur à l'époque :

- La parcelle AZ 281 pour la création d'un accès piéton, 7 quai des Maisons Blanches,
- La parcelle AZ 453 pour la création d'un parking 23 quai des Maisons Blanches,
- Les parcelles AB 480 et 126 pour la création d'un parking face à la Résidence Saint-Fiacre à l'angle du 38 rue Aristide Briand et 34 rue Bretonneau, et constituant le surplus du foncier affecté aux anciennes serres municipales,

Etant ici précisé qu'il existe une servitude de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées section AB n° 480 et 126, constituée suivant acte reçu par Maître ITIER-LAPOINTE alors notaire à Saint-Cyr-sur-Loire en date du 17 décembre 2010 et que le classement de ces dites parcelles n'a pour effet que de confirmer les engagements pris aux termes dudit acte.

- La parcelle BK 482, rue de la Gaudinière constituant le surplus de la parcelle originellement cadastrée section BK 477, ayant fait l'objet d'une cession par la Ville au profit de la société SNI en vertu d'un acte reçu par Maître ITIER-LAPOINTE alors notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 27 décembre 2013,
- Les parcelles AB 351 et 386, allée Barberonne, constituant le surplus de la parcelle originellement cadastrée section AB 317 acquise aux termes d'un acte de vente par Madame RENARD à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire reçu par Maître François MICHAUD notaire à Montlouis-sur-Loire le 14 août 1992.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

Il s'agit aujourd'hui de modifier les délibérations et d'autoriser le classement conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière pour les parcelles suivantes :

Délibération municipale	Opération	Adresse	Parcelles d'origine	Parcelles issues de division
Délibération du 17 mai 2010	ZAC MENARDIERE	partie de la rue de la Ménardière		AO 73
Délibération du 15 avril 1993		partie de la rue de la Ménardière	AO 21	AO 300
Délibérations des 23 septembre 1991 et 21 septembre 1992		partie de la rue de la Ménardière	AO 151	AO 486
Délibération du 17 mai 2010		le long de la rue de la Lande		AO 182
		une partie de la rue Charles Peguy		AO 387
		une partie de l'avenue André Ampère		AO 428
		une partie de la rue Claude Griveau		AO 355, 365
		allée Paul-Louis Courier		AO 386
		une partie de la rue Claude Griveau		AO 394, 395, 420, 421, 361
		le long de la rue des Bordiers		AO 470
	l'allée Philippe Nericault-Destouches		AO 469	

Délibérations du 17 mai 2010 et 15 septembre 2015		rue du Marquis du Racan et l'allée Jean Cocteau		AO 471 et 492
Délibération du 15 novembre 1993		une partie de l'allée Robert Pierrain		AO 142
Délibération du 17 mai 2010	ZAC DE LA LANDE	Partie du boulevard André-Georges Voisin		AM 365
Pas de délibération	Création d'un accès piéton	7 quai des Maisons Blanches		AZ 281
Pas de délibération	Création d'un parking (pour partie)	23 quai des Maisons Blanches		AZ 453
Pas de délibération	Création d'un parking	A l'angle du 38 rue Aristide Briand et 34 rue Bretonneau	AB 125p	AB 480 et 126
Pas de délibération	Surplus d'une cession foncière	Rue de la Gaudinière	BK 477p	BK 482
Pas de délibération	Surplus d'une acquisition foncière	Allée de Barberonne	AB 317p	AB 351 et 386

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord au classement dans le Domaine Public, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière les parcelles suivantes :

Opération	Adresse	Parcelles à classer
ZAC MENARDIERE	partie de la rue de la Ménardièrè	AO 73
	partie de la rue de la Ménardièrè	AO 300
	partie de la rue de la Ménardièrè	AO 486
	le long de la rue de la Lande	AO 182
	une partie de la rue Charles Peguy	AO 387
	une partie de l'avenue André Ampère	AO 428
	une partie de la rue Claude Griveau	AO 355, 365
	allée Paul-Louis Courier	AO 386
	une partie de la rue Claude Griveau	AO 394, 395, 420, 421, 361
	le long de la rue des Bordiers	AO 470
	l'allée Philippe Nericault-Destouches	AO 469
	rue du Marquis du Racan et l'allée Jean Cocteau	AO 471 et 492
	une partie de l'allée Robert Pierrain	AO 142
ZAC DE LA LANDE	Partie du boulevard André-Georges Voisin	AM 365
Création d'un accès piéton	7 quai des Maisons Blanches	AZ 281
Création d'un parking (pour partie)	23 quai des Maisons Blanches	AZ 453
Création d'un parking	A l'angle du 38 rue Aristide Briand et 34 rue Bretonneau	AB 480 et 126
Surplus d'une cession foncière	Rue de la Gaudinière	BK 482
Surplus d'une acquisition foncière	Allée de Barberonne	AB 351 et 386



Monsieur GILLOT : *Ce rapport qui est accompagné de toute une liste permettra en fait de classer dans le domaine public de la commune de nombreuses parcelles qui ont été acquises dans le temps mais qui sont toujours restées dans le domaine privé de la commune. Il s'agit bien souvent de trottoirs ou même des fois de portion de rues, c'est assez étonnant, qui faisaient partie d'un domaine privé. C'est donc pour régulariser toutes ces parcelles qu'on vous propose de les insérer dans le domaine public de la commune. Il y en aura probablement encore d'autres de temps en temps qu'on découvre au fur et à mesure.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 361)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022.

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE
LOIRE, TOURS ET SAINT-CYR-SUR-LOIRE**
Accord cadre mission de coordination SPS de niveaux 2 et 3
et rédaction, suivi de plans de prévention des risques
Adhésion à ce groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement
Approbation de la convention
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention



Rapport n° 407 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ainsi que la commune de Tours ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'exécution de missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et de rédaction, suivi de plans de prévention des risques.

À cet effet, il appartient à la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire, à la commune de Tours et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et de rédaction, suivi de plans de prévention des risques.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du mercredi 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-Sur-Loire, de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'exécution de missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et de rédaction, suivi de plans de prévention des risques,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.



Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport il vous est proposé que Saint-Cyr signe avec Tours et la Métropole une convention visant à adhérer à un groupement de commandes qui concerne les missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3, c'est-à-dire la sécurité sur les gros chantiers.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 362)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022.



COMMERCE**Ouverture des commerces le dimanche en 2023
Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole
Proposition de calendrier annuel
Demande d'avis conforme**

Rapport n° 408 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

L'objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires-priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.
- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social ».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions encadrent le déroulement de la procédure : après le vote du Conseil Municipal, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour l'exercice 2023, six dimanches ont été proposés à l'issue de la concertation, cinq dimanches étant préalablement fixés et le sixième laissé, là encore, au choix des communes.

Les cinq dimanches fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023

Le sixième dimanche proposé serait le dimanche 26 novembre 2023.

De plus, afin de prendre en compte la spécificité de l'année 2023 (5 dimanches en décembre dont le 24 et le 31), il est proposé, de manière exceptionnelle, pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires, de déroger au repos des salariés le dimanche 24 décembre 2023 jusqu'à 17 h et le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 17 h.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a remis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 26 novembre 2023,
- 5) Déroger au repos dominical des salariés, pour tous les commerces le dimanche 24 décembre 2023 jusqu'à 17 h et le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 17 h pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente de denrées alimentaires,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



Monsieur GILLOT : *Vous savez que la loi prévoit qu'on peut avoir des ouvertures de magasins pendant 12 dimanches dans l'année. Depuis longtemps, que ce soit Tour(s) Plus ou la Métropole, a ramené ce nombre de dimanche à 5 voire 6 et donc chaque année, le Conseil Municipal est sollicité par la Métropole pour acter la liste des dimanches d'ouverture autorisés des magasins, après négociation avec les commerçants ou les associations de commerçants.*

Cette année il vous est proposé l'ouverture possible de 6 dimanches. Il y en a cinq qui sont fixés au niveau de la Métropole de façon à avoir une certaine homogénéité sur l'ensemble du territoire et un qui est à la diligence de chaque commune, en fonction de ses caractéristiques locales.

Les cinq dimanches sont les 1^{er} dimanches des soldes d'hiver et d'été ainsi que le 3 décembre, le 10 décembre et le 17 décembre 2023. De plus en 2023 le mois de décembre aura cinq dimanches et donc il vous est proposé de repousser l'heure de fermeture des magasins de denrées qui sont ouverts jusqu'à midi, jusqu' 17 h 00 les 24 et 31 décembre. On comprend bien d'ailleurs pourquoi. Là ce n'est pas une ouverture supplémentaire c'est simplement un décalage de l'heure de fermeture de ces magasins d'alimentation.

Monsieur JOUANNEAU : *Personnellement, avant le vote, j'annonce que je voterai contre. J'ai toujours été contre que des élus décident la manière dont les commerçants doivent gagner leur vie. On assiste à des inégalités tout en respectant le droit du travail mais il y a des choses qui sont ouvertes 365 jours par an. Je ne vois pas pourquoi des élus décident comment des petits commerçants doivent régler leur chiffre d'affaires à l'année.*

Monsieur VALLÉE : *Je reprends ça tous les ans. Je trouve que c'est un rapport d'un autre temps. C'est un rapport d'un autre temps parce que suivant votre activité, vous pouvez souhaiter ouvrir en été. Vous avez une activité touristique, cela veut dire que*

vous n'avez pas le droit d'ouvrir le dimanche en plein été alors que les clients sont là et vous allez ouvrir votre activité touristique en hiver. Il y a un côté qui est ridicule. Si vous n'êtes pas de la Métropole, vous allez à Amboise vous pouvez ouvrir votre magasin, vous allez à Villandry vous pouvez ouvrir votre magasin. Ce qu'il faudrait, au minimum, c'est permettre six autres dimanches au choix pour ceux qui le décident. Dans ce cas, quand vous avez une activité économique vous mettez de l'emploi et vous ouvrez vos magasins. Donc la première protection des salariés, c'est l'activité économique.

Monsieur GILLOT : *Ce qu'il faut savoir c'est qu'effectivement, du temps de Tour(s) Plus les communes étaient associées à ce débat, débat qui était toujours très compliqué entre les petits commerçants, les grandes surfaces, les syndicats, etc. Mais la loi c'est la loi. A l'instant, de toutes façons on ne peut pas faire autrement que d'appliquer la loi. La loi peut aller jusqu'à douze dimanches. Maintenant ces discussions se passent à la Métropole sans la présence des communes concernées. C'est une discussion avec les professionnels et les syndicats. Ils arrivent à ces conclusions-là apparemment avec un accord qui satisfait tout le monde mais je crois que ce que tu viens de dire peut être remonté au niveau de la Métropole. Cela le sera par le compte-rendu.*

Monsieur le Maire : *C'est un truc d'un autre âge. Il n'y a qu'en France qu'on est capable de faire légiférer le Parlement et qu'une fois que la loi est là il y a une application différente localement parce qu'on conteste la loi.*

Je me souviens, j'étais assez naturellement protecteur du non travail le dimanche. J'ai reçu des associations de salariés qui me disaient qu'ils voulaient le faire, au contraire, parce qu'ils gagnaient le double et que c'était sur le régime du volontariat. Tout cela est très compliqué. Maintenant nous avons des magasins qui restent ouverts jusqu'à 23 heures. On a donné l'autorisation aux grandes surfaces d'ouvrir le dimanche matin. Moi je me suis fait rouspéter pour ça. On me dit mais vous ne défendez pas vos commerces locaux. Mais je ne peux rien y faire, c'est la loi. Si tu ne le fais pas, ils achètent sur internet pour être livrés plus vite. C'est un grand sujet. Pour moi, la préoccupation, comme le dit Patrice, c'est plutôt internet. Regardez vos enfants et ceux qui vous entourent comment est-ce qu'ils commandent. Regardez aussi à force de ne plus mettre de parking comment les centres villes sont en train de se vider. Bientôt vous aurez des centres villes, de villes significatives, dans lesquels il n'y aura plus de commerce. Il ne faudra pas pleurer. Je pense qu'on est, quelque part, dans des maximalisations au pays d'Ubu.

Monsieur VALLÉE : *C'est quelque chose que j'avais dénoncé. N'oubliez quand même pas, nous on travaille avec des plateformes qui sont internationales, qui se servent de toutes nos routes pour ne pas payer d'impôts locaux. Donc cela veut dire que ce sont les autres qui ont la charge des infrastructures alors que ceux qui font le bénéfice à l'étranger, ils ne financent pas tous ces investissements. Je trouve qu'un jour il va falloir qu'on revienne dans des bonnes proportions. Ce qu'il faudrait, au minimum, dans notre pays, c'est que tout le monde paye les mêmes impôts pour ses activités économiques quelles qu'elles soient sur le même territoire. Mais là, ce n'est pas le cas.*

Monsieur le Maire : *De toutes façons, si on ne le vote pas ils ne peuvent pas ouvrir donc c'est encore pire. Mais je comprends ton point de vue.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
CONTRE : 02 VOIX (MM. JOUANNEAU et DAVAUT)
ABSTENTIONS : -- VOIX

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 363)
Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,
Exécutoire le 6 octobre 2022.

~~~~~

ESPACE VERT – PARC DU POT DE FER

**Location des parcelles BI 178, 236, 406 et BO n° 235, 581 et 230
appartenant à la SKF
Bail à conclure**



Rapport n° 409 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En 1975, la société SKF avait accepté de louer à la Commune, au franc symbolique annuel, 17.037 m² pour l'aménagement d'un espace vert destiné à protéger les riverains du lotissement du Pot de Fer des nuisances visuelles et sonores de la SKF. Il est apparu, lors de l'acquisition d'une emprise de 144 m² à cette société, dans le cadre de l'aménagement de la rue Rabelais, que le bail qui avait lié la Ville à la société SKF était caduc.

Ce terrain est entretenu depuis 31 ans par la Ville. Il est apprécié des habitants du quartier et utilisé régulièrement par l'association du Pot de Fer. Elle y a d'ailleurs construit un local (42 m²) et un préau (84 m²) pour ses manifestations.

Le bail civil conclu avec la société SKF France reçu par Maître Olivier MARTINI, notaire à Fondettes le 11 janvier 2012 arrive à échéance le 31 octobre 2022.

Il est donc proposé aujourd'hui de le renouveler avec la société SKF dans les mêmes conditions que le bail précédent soit à l'euro symbolique, pour d'une durée de 12 ans pour les parcelles suivantes :

- BI n° 178 (75 m²),
- BI n° 236 (4.726 m²),
- BI n° 406 (953 m²),
- BO n° 235 (11.240 m²).

Mais aussi d'y intégrer les parcelles cadastrées section BO n° 581 (9.837m²) et 230 (846 m²), donnant sur la rue Pierre de Coubertin qui n'étaient pas incluses dans le bail d'origine et dans le bail conclu le 11 janvier 2012 suivant acte reçu par Maître Olivier MARTINI, notaire à Fondettes et qui ont fait depuis l'objet d'aménagements paysagers par la Ville, lors de la création de cette voie.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes du bail civil à conclure avec la société SKF portant sur les parcelles BI n° 178 (75 m²), BI n° 236 (4.726 m²), BI n° 406 (953 m²), BO n° 235 (11.240 m²), BO n° 581 (9.837m²) et BO n°230 (846 m²), lieudit le Petit Prenez,
- 2) Préciser que cette occupation se fait au prix de 1,00 € symbolique annuel, la Ville se chargeant de l'entretien des parcelles,

- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du bailleur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles audit acte,
- 5) Préciser que les frais liés à ce bail sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 011 - article 6132.

Monsieur GILLOT : *Le parc du Pot de Fer c'est ce parc qui se trouve entre SKF et le lotissement du Pot de Fer, qui est une propriété de SKF et pour lequel nous avons un bail qui arrive à échéance et qu'il convient donc de renouveler pour que ce parc soit à la disposition des Saint-Cyriens. C'est un bail à l'euro symbolique qui vous est donc proposé.*

Monsieur le Maire : *Merci à SKF.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 364)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 octobre 2022,

Exécutoire le 6 octobre 2022.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**



Rapport n° 410 :

Monsieur VRAIN : *Je n'avais pas de rapport à vous présenter ce soir mais, avec votre permission, je voudrais rapporter à mes collègues deux informations.*

La première concerne la mise en œuvre par les services techniques d'un listing de toutes les économies d'énergie réalisables sur l'eau, le gaz, l'électricité, les fluides avec deux objectifs : le premier c'est de minimiser la hausse des dépenses due à la hausse des tarifs. Le second c'est de satisfaire à la loi de 2019 concernant la réduction des consommations dans les bâtiments à usage tertiaire et tendre vers l'objectif imposé de réduction de 40 % en 2030.

Les actions immédiates devraient générer un gain de 5 % sur la consommation énergétique de la Ville, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 5 maisons individuelles. Nous allons tout faire pour réduire au maximum le gaspillage tout en maintenant un niveau de confort correct, acceptable par tous, sans ajouter à la morosité ambiante et avec un rapport contraintes/bénéfices tout à fait supportable.

La deuxième information fait suite à cette période de sécheresse que nous traversons et pour respecter l'arrêté préfectoral nous avons réduit, à fin août, notre consommation d'eau de 3 000 m³ par rapport à 2021. Pour autant, nous n'avons pas cessé d'arroser nos arbres les plus jeunes et malgré cela, beaucoup sont en souffrance et sont morts ou vont mourir.

Le service des parcs et jardins a mené un inventaire précis et nous allons entreprendre cet automne une campagne de replantation de 380 arbres et 500 baliveaux. Comme vous le disiez, nos arbres c'est notre oxygène mais ils participent aussi à la régulation thermique de notre ville. C'est la contrepartie incontournable de notre urbanisation.

Monsieur le Maire : *Merci Christian, on va même en rajouter 120 pour faire 1000. Il faut un compte rond. On va planter dans des espaces qui sont déjà plantés et on va le faire avec force et vigueur.*

J'en profite pour avoir un léger sourire, c'est sur les cours d'école parce qu'on m'a bien enquiné il y a 15 ans pour que j'enlève les arbres dans les cours d'école parce que cela ennuyait un bon petit monde. Et maintenant tout le monde comprend que c'était quand même mieux les cours d'école où il y avait des arbres. Donc je suis très content. J'ai fait le tour des cours d'école et nous avons regardé là où on pouvait en mettre. On ne va pas tout changer non plus parce qu'il faut laisser un peu les plateaux sportifs sur les cours d'école.

Je vous rappelle que Saint-Cyr a la particularité, depuis 15 ans, de laisser ouverte ses écoles le samedi, le dimanche et le mercredi pour que les enfants ne soient pas dans la rue et puissent faire un peu de sport en étant à l'abri. Et cela marche très bien. On m'avait prédit qu'il y aurait des dégradations et qu'ils casseraient tout. Les jeunes sont sérieux et ça marche très bien. Mais on peut rajouter des arbres et nous allons le faire. C'est quand même bien mieux. Il faut revenir à ça. Je vous invite,

quand vous êtes dans la commune, à regarder et à voir des endroits où on peut en replanter. Quelquefois on abat un arbre et on oublie.

Là, j'ai demandé à Christian et au service de faire un relevé et on va faire une grande partie de plantations comme ça. Ce n'est pas 8 arbres au bout du pont, qu'il faut planter... Parce que 8 arbres au bout du pont ça fait le journal... Ils vont nous imprimer l'annuaire avec ce qu'on va mettre.

Il faut planter des beaux sujets et il faudra les arroser l'année prochaine, l'année suivante, il faut arroser les arbres qu'on plante pendant au moins 4 à 5 ans.

Je voudrais dire un dernier petit mot. Il y a des choses, moi, qui me font bouger : c'est quand on dit que par solidarité on va arrêter d'arroser dans tel coin alors qu'il y a la ressource en eau. Il faut au contraire pouvoir l'utiliser pour permettre à ces arbres de prendre parce qu'ils recréent un milieu humide qui peut servir pour ailleurs. C'est vraiment important de faire attention dans les zones où il n'y en a pas et dans les zones où il y a l'abondance, cela permet de maintenir. J'ai vu, on a arrosé des jeunes sujets qui seraient morts sinon. Quand vous plantez il faut savoir que pendant 3 ans, avant que les racines ne soient assez profondes, il faut aider les arbres.

Monsieur LEBOSSÉ : Christian a parlé tout à l'heure du plan de sobriété qui nous a été présenté lors de la commission Urbanisme. Le plan est cohérent et pertinent. Il fonctionnera que si on a l'adhésion des personnes qui sont concernées par ce plan, c'est-à-dire les gens hébergés dans les locaux. Il doit s'accompagner d'un plan de communication parce que sinon on peut se rater. Cela peut ne pas fonctionner. Par exemple, on décide de mettre 19 ° dans les écoles, si dans d'autres locaux on ramène des petits chauffages d'appoint partout c'est raté. Ce sera complètement raté.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur LEBOSSÉ : Donc on ne va réussir le plan de sobriété que si on a l'adhésion des personnes concernées. Donc il faut de la communication.

Monsieur le Maire : Il n'y a qu'une chose que je n'ai pas retenue dedans c'est la suppression de l'eau chaude dans les gymnases. C'était une économie de 250,00 € et j'ai dit pour 250,00 €, les gens qui vont faire du sport, etc, on va déjà baisser les températures dans les gymnases, s'ils ne peuvent pas prendre une douche... Il ne faut pas désespérer le monde. Je me suis dit que ce n'était pas à un niveau... Et puis il y a des choses formidables. Le fait de la construction de la nouvelle école, on a mesuré par rapport à la consommation qu'on avait des autres établissements, on gagne 70 à 75 % de consommation d'énergie sur ce seul groupe scolaire. Vous vous rendez compte ? C'est pour cela que de temps en temps, plutôt que de tournicoter pour bricoler les choses, un coup de bull et on reconstruit avec des matériaux biosourcés, bien faits et qui fonctionnent bien.

Nous avons un projet sur lequel Monsieur l'Adjoint au Sport, Monsieur le Premier Adjoint et moi-même on travaille, qui est la reconstruction de la piscine de Saint-Cyr. C'est une passoire énergétique terrible. Ce matin on était avec le Président de la Métropole et on veut refaire notre piscine à notre centre sportif Guy Drut. Comme cela elle peut servir à la Membrolle et à Mettray et moi je demande qu'on la renforce suffisamment pour planter sur le toit. C'est-à-dire qu'on compense intégralement la partie qui actuellement est en bitume. On sait faire ça en mettant 80 cm à 1 mètre de terre et ça fonctionne. Et là, je peux vous dire que cela fait une bonne isolation et thermique et phonique. Ça c'est Saint-Cyr !

Je vous souhaite à tous et à toutes une bonne semaine. Le prochain Conseil aura lieu le 7 novembre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 57

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,



Philippe BRIAND



Le secrétaire de séance



Franck BEGUIN

ANNEXES

I. TAXE D'HABITATION

A. Abattement	Taux	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022
Abattement obligatoire pour charges de famille - Modification du taux de l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement pour chacune des personnes à partir de la 3 ^{ème} personne à charge : taux unitaire à fixer entre.....	10 à 20 % 15 à 25 %	1411. II.1	10% jusqu'à 2 personnes à charge, 20% (abattement majoré à partir de la 3 ^{ème} personne à charge par délibération du 10 septembre 2001)
Abattement facultatif général à la base - Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement antérieurement institué - Suppression de l'abattement antérieurement institué	1 à 15 %	1411. II.2	Pas d'institution de l'abattement général à la base
Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste - Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement antérieurement institué - Suppression de l'abattement antérieurement institué	1 à 15 %	1411. II.3	5% (Institution de l'abattement spécial à la base par délibération du 18 septembre 2006) PUIS ABATTEMENT PORTÉ À 10% par délibération du 15 septembre 2014
Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides - Institution de l'abattement : taux unique de..... - Suppression de l'abattement antérieurement institué	10%	1411. II.3 bis	Abattement non institué.
B. Divers			
Assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans	1407 bis	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022	Assujettissement institué par délibération du 18 septembre 2006 modifiée du fait de la loi de finances pour 2013, par délibération du 16 septembre 2013
Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	1407 ter		Majoration non institué

II. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

A. Exonération	Référence du Cgi	Taux	Durée	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022
Bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages	1382 B	100%		Exonération non instituée
Établissements participant au service public hospitalier	1382 C	100%		Exonération non instituée
Locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé	1382 C bis	25%, 50% 75% ou 100%		Exonération non instituée
Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation	1382 D	100%		Exonération non instituée
Parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique	1382 G	100%		Exonération non instituée
Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté	1383 A, 1464 C	100%	2 à 5 ans	Exonération non instituée
Logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie	1383-0 B	50 ou 100%	3 ans	Exonération non instituée
Logements achevés à compter du 1 ^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée	1383-0 B bis	50 ou 100%	5 ans min.	Exonération non instituée
Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires	1383 D	100%	7 ans	Exonération non instituée
Logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques	1383 G	15 ou 30%		Exonération non instituée
Logements situés à proximité d'une installation classée susceptible de créer des risques pour la santé, la sécurité des populations voisines et pour l'environnement	1383 G bis	25 ou 50%		Exonération non instituée
Logements situés dans les "zones de danger" délimitées par un plan de prévention des risques miniers	1383 G ter	25 ou 50%	5 ans	Exonération non instituée
Logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession	1384 A-IV	100%	15 ans	Exonération non instituée
Logements issus de la transformation des locaux à usage de bureaux	1384 F	100%	5 ans	Exonération non instituée

II. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (suite)

B. Suppression d'exonération	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022
Modulation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation	1383 V 1383	Suppression de l'exonération, par délibération du 29 juin 1992, seulement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat Exonération limitée à 40% de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, adoptée par délibération en date du 20 septembre 2021. Possibilité de passer d'exonération à suppression de l'exonération
Suppression de l'exonération en faveur des logements pris à bail à réhabilitation	1384 B 4 ^{ème} alinéa 1384 C	Suppression d'exonération non instituée
Suppression de l'exonération en faveur des logements sociaux acquis ou améliorés avec une aide financière publique	1384 C	Suppression d'exonération non instituée
Suppression de l'exonération en faveur des logements acquis par un établissement public foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national	1384 E	Suppression d'exonération non instituée
C. Divers	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022
Abattement en faveur des locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire	1388 quinquies A	Abattement non institué
Abattement de 50% des locaux situés dans le périmètre d'un projet d'intérêt général justifié par la pollution de l'environnement	1388 quinquies B	Abattement non institué
Abattement de 1 à 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial	1388 quinquies C	Abattement non institué
Abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire	1388 octies	Abattement non institué

Lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation	1517 I.1.	Lissage non insitué
C. Divers (suite)	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022
Réduction portée à 100% de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels	1518 A	Abattement non insitué
Abattement de 30% sur la valeur locative des locaux affectés à l'habitation situés dans des immeubles collectifs issus de transformation de locaux industriels ou commerciaux.	1518 A ter	Abattement non insitué
Abattement de 50% sur la valeur locative des bâtiments affectés aux opérations de recherche scientifique et technique ouvrant droit au crédit d'impôt recherche mentionnées au a du II de l'article 244 quater B du CGI et évalués en application de l'article 1499 du CGI	1518 A quater	Abattement non insitué

III. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

A. Exonération	Référence du CGI	Taux	Durée	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022
Terrains plantés en oliviers	1394 C	100%		Exonération non insituée
Terrains plantés en noyers	1395 A	100%	8 ans max.	Exonération non insituée
Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes	1395 A bis	100%	8 ans max.	Exonération non insituée
Terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique	1395 G	100%	5 ans	Exonération insituée par délibération du 15 septembre 2014
Obligation réelle environnementale	1394 D	100%		Exonération non insituée

B. Divers		Référence du CGI	Taux	Durée	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022
Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles	1396				Majoration non instituée
Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs	1647-00 bis	50%		5 ans max.	Dégrèvement accordé par délibération du 29 juin 1993

IV. TAXES FISCALES DIVERSES

	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2022
Taxe annuelle sur les friches commerciales Institution de la taxe et majoration des taux	1530	Taxe non instituée
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations Institution de la taxe	1530 bis	Taxe non instituée
Surtaxe sur les eaux minérales Institution de la surtaxe et fixation du tarif	1582	Taxe non instituée
Taxe d'aménagement - nouveau dispositif Exonération facultative de la Taxe d'aménagement - exonération partielle (50% de leur surface) ou exonération totale	1628 Carter A et B Buviers	Conseil Municipal du 29/06/2022

LETRES DE CONSULTATION : de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2022-10	Mise en place d'un système d'éclairage à led pour 2 courts de tennis intérieurs	BOUYGUES ENERGIE SERVICES	37510 BALLAN MIRE	20 048,50 €	05/07/2022
LC 2022-11	Acquisition véhicule tolé d'occasion	SARL AUTO SAINT CYR	37540 SAINT-CYR-SUR- LOIRE	19 166,67 €	28/06/2022
LC 2022-13	Eherbement allées cimetière République	SARL PEV	89510 VERON	7 371,00 €	17/08/2022

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
2022-10	Criblage et évacuation de terre ZAC Bois Ribert	GARCIA FRERES	37700 LA VILLE AUX DAMES	111 175,00 €	23/08/2022
2022-12	Acquisition et installation de vidéoprojecteurs interactifs	MOTIV SOLUTIONS	37510 SAINT GENOUPH	Accord cadre / Montant maximum annuel 22 000 €	18/07/2022